

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(92^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du lundi 30 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHAËL

1. Approbation des ordres. — Suite de la discussion, après adoption d'urgence, d'un projet de loi (p. 2677).
Discussion générale (suite) :

MIM. Jean-Jacques Huez,
David L. Meur.

Culture de la discussion générale.

Motion de renvoi en commission de M. Joris : M. Michel Sagna. — Rejet.

Passage à la discussion des articles.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.

Avant l'article 1^{er} (p. 2680)

Amendement n^o 1 de M. Sirgus : MIM. Pierre Sirgus, Albert Mamy, rapporteur de la commission des lois ; le garde des sceaux. — Rejet.

Amendement n^o 2 rectifié de M. Sirgus : MIM. Pierre Sirgus, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet par scrutin.

Amendement n^o 3 rectifié de M. Sirgus : MIM. Pierre Sirgus, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet par scrutin.

Article 1^{er} (p. 2682)

MIM. Gilbert Bonassalon, Michel Sagna, Guy Decolonté, le rapporteur, le garde des sceaux.

Amendement de suppression n^o 38 de M. Decolonté : MIM. Guy Decolonté, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendement n^o 4 rectifié de M. Sirgus : MIM. Pierre Sirgus, le rapporteur, le garde des sceaux, Michel Sagna. — Rejet par scrutin.

Amendement n^o 27 de M. Bonassalon : MIM. Gilbert Bonassalon, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet par scrutin.

Amendement n^o 28 de M. Mercland : MIM. Gilbert Bonassalon, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendement n^o 29 de M. Sagna et 13 rectifiés de la commission des lois : MIM. Michel Sagna, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n^o 29, adoption de l'amendement n^o 13 rectifié.

Amendement n^o 30 de M. Jean-Pierre Michalé : MIM. Gilbert Bonassalon, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet par scrutin.

Amendement n^o 23 de Gouvernement : MIM. le garde des sceaux, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 2686)

Amendement n^o 22 de M. Sirgus : M. Pierre Sirgus.

Amendement n^o 20 de M. Sirgus : MIM. Pierre Sirgus, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet des amendements n^{os} 22 et 20.

Amendement n^o 21 de M. Sirgus : MIM. Pierre Sirgus, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendement n^o 5 rectifié de M. Sirgus : MIM. Pierre Sirgus, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Article 2 (p. 2689)

M. Michel Sagna.

Amendements de suppression n^{os} 39 de M. Arenal et 31 de M. Bonassalon : MIM. Gérard Berdu, Michel Sagna, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Culture de la section ordinaire (p. 2689).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL.

vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

APPLICATION DES PEINES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence.
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'application des peines (n^{os} 156, 209).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyeur.

M. Jean-Jacques Hyeur. Monsieur le garde des sceaux, le projet de loi qui nous est soumis ne justifie sans doute pas, pas plus que le projet relatif à la lutte contre le criminalisme et la délinquance, les flots d'éloquence auxquels il a donné lieu depuis son dépôt.

Certes, il correspond à la volonté très ferme qu'ont le Gouvernement et sa majorité de donner à la justice des moyens plus efficaces de lutte contre le criminalité et la délinquance. Vous avez d'ailleurs bien précisé - il faut vous en souvenir - que votre ambition n'était pas de construire un édifice juridique complet, car avec ce genre de projet ambiteux, il est difficile d'éviter les pièges idéologiques, mais de compléter les procédures et de renforcer l'application effective des sanctions prononcées par les tribunaux, sans pour autant remettre en cause la base de la réhabilitation des condamnés, une constatée de notre politique pénale depuis quatre décennies. Telle est donc l'ambition du Gouvernement en défendant le projet.

Mais, si le respect de la dignité de la personne, toujours susceptible de retrouver sa place dans la société, doit demeurer un principe inamovible, il serait malade que l'auteur d'un crime ou d'un délit ne subisse pas d'une sanction effective l'essentiel de la sanction prononcée. A voir opposer l'admission « préventive » et « répressive » - comme à l'ère et l'autre n'étaient pas indispensables à notre société - comme ne pas être lassé ?

M. Jean-Jack Subis. Très juste !

M. Jean-Jacques Hyeur. Monsieur le garde des sceaux, où a-t-on vu que l'effort de prévention de l'Etat était remis en cause ?

Est-il plus juste que les jurys ou les tribunaux condamnent en fonction de « l'événement » présumé - et souvent constaté - des peines prononcées ?

Est-il normal que les condamnations en arrivent à couvrir la détention provisoire ? Le président garde des sceaux n'a pas tenu de se tenir en écartement de cette procédure.

Est-il normal que les condamnations soient prononcées en fonction des phases disponibles dans les prisons ?

Bien, c'est-il pas de pure politique pénale qu'une analyse « généraliste » pour faire de la place dans les prisons, comme cela s'est produit naguère ?

M. Jean-Jack Subis. Exactement !

M. Jean-Jacques Hyeur. C'est pourquoi il convient d'insister avec réalisme et pragmatisme les problèmes posés par le fonctionnement de notre système judiciaire.

C'est bien ce que fait le Gouvernement avec ce projet.

Tout le monde reconnaît peu ou prou les lacunes et le dysfonctionnement du système actuel d'application des peines. Ce projet a le mérite de clarifier les choses en assurant une exécution plus cohérente et complète des sanctions prononcées, les substitutions de ces sanctions ne devant intervenir que si l'on a une certitude raisonnable de réhabilitation.

Néanmoins, plusieurs questions peuvent se poser quant au respect des principes généraux du droit. Bien entendu, je ne veux parler de l'application de la loi dans le temps et du respect des droits de la défense.

S'agissant du premier point, un amendement du Gouvernement, que la commission des lois vous demande d'accepter, mes chers collègues, vient combler une lacune du projet. D'ailleurs, la non-adoption de cet amendement rendrait la loi à peu près inapplicable.

Pour ce qui est de l'article 4, qui uniformise la procédure et autorise l'appel devant le tribunal correctionnel, l'objection quant à la constitutionnalité du texte peut paraître étérée.

M. Marcel Segala. Très juste !

M. Jean-Jacques Hyeur. Nous avons entendu longuement exprimer cette opinion au début de ce débat.

Mais, il faut le rappeler, les décisions prises aux articles 720-1, 723, 723-3 et 730 visent des personnes déjà condamnées. Il ne s'agit pas de décisions portant condamnation, mais de fixation des modalités d'application de sanctions prononcées. Pourquoi l'article 733-1 serait-il constitutionnellement irreprochable et pas le nouveau ? On ne le voit pas bien, même si l'article ancien visait le recours « dans l'intérêt de la loi » et non pas le recours « d'opportunité ». L'application des peines fait et reste une mesure d'administration judiciaire, même si, et vous l'avez rappelé, maintenir le garde des sceaux, se juridictionnaliser constitue un projet.

A cet égard, l'impact des motifs est très clair. Sans remettre en cause l'irréprochable rôle du juge de l'application des peines - il se pose le problème des moyens de la justice - il s'agit d'éviter le recours systématique aux mesures prévues à l'article 733-1. Ceux qui consentent l'envoi d'un recours à une juridiction collégiale surrègleront-ils obligés qu'ils souhaitent instaurer des chambres d'instruction ?

Bien n'empêcherait le législateur - à Dieu ne plaise ! - de supprimer les rétroactions de peines sans encourir le reproche d'inconstitutionnalité. A jureri lorsque, pour une bonne administration de la justice, il sarrange les conditions d'application de la peine en cours d'exécution.

De surcroît, le recours en cassation est prévu et les délais impartis donnent toute garantie. Dans ces conditions, le rôle et l'autorité du juge de l'application des peines, loin d'être compromise, parce que soumis à appel, sont désormais renforcés : ils ne peuvent qu'être renforcés par les dispositions proposées.

En tout état de cause, l'article 733-1 vise à l'évidence les mesures positives prises par le juge de l'application des peines en faveur des détenus. On ne voit pas en quoi ce dernier pourrait constituer une mesure qui lui est favorable. C'est pourquoi les objections formulées ne tiennent pas. Le projet répond aux préoccupations des juristes le plus positivement.

Pour finir, qu'il me soit permis d'élargir notre réflexion. Le législateur ne saurait se contenter de raisonner dans l'abstrait. Les écarts de la détention provisoire sont très bien souvent à la recherche des causes d'insécurité - la collégialité ne résoudrait d'ailleurs pas le problème. Notre justice n'a que des moyens trop faibles pour assurer ses missions.

Certes, la procédure de coprocesseurs individualisée apporte une réponse partielle à ce problème, mais elle ne sera efficace que si les moyens des juridictions sont renforcés.

Il s'est guère populaire, il est vrai, de demander des moyens accrus pour la justice et l'administration pénitentiaire. Pourtant, cela est la condition indispensable pour

assurer le nécessaire équilibre entre la sécurité demandée par les citoyens et la justice due à tous, quelques forfaits qu'ils aient pu commettre.

Rien ne serait plus dangereux que de se laisser aller à la « démission » ; pis, de laisser croire que l'individu n'est en rien responsable de ses actes et que « seules » les conditions de la vie économique et sociale sont les causes de la délinquance et de la criminalité ! - je dis bien « seules ».

Cela ne peut conduire qu'au développement par réaction d'une idéologie dont la traduction dans les faits risquerait de compromettre gravement les libertés.

Tel n'est pas le sens du projet qui nous est présenté non plus que de ceux qui ont été discutés ou qui le seront - la semaine prochaine. Ils doivent permettre de lutter plus efficacement contre la délinquance et le terrorisme et d'assurer la tranquillité publique, dans le respect parfait des principes généraux du droit dont nous sommes respectueux.

Tous ceux qui, attachés aux valeurs de l'humanisme, sont soucieux des libertés mais aussi de l'affirmation de la responsabilité des personnes peuvent sans mauvaise conscience voter ce projet.

C'est ce que fera monsieur le garde des sceaux, le groupe U.D.F.

Mais nous nous devons d'insister sur les moyens nécessaires pour que la volonté que traduisent ces dispositions ne soit pas contrecarrée par l'inadaptation et la pauvreté de notre appareil judiciaire.

C'est une des conditions du succès d'une politique équilibrée entre les exigences de la sécurité et de la liberté qui est le propre des sociétés démocratiques. *(Applaudissement sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Daniel Le Meur, dernier orateur inscrit.

M. Daniel Le Meur. Selon le rapporteur et le garde des sceaux, le texte qui nous occupe ce soir tend ainsi à corriger les défauts du régime actuel de l'exécution des peines, tels qu'ils se traduiraient par la diminution sensible des incarcérations - 30 p. 100 en dix ans, de 1972 à 1982, en une période où d'ailleurs la droite était au pouvoir.

M. Jean-Jack Salles. Pas la droite ! Le droit !

M. Daniel Le Meur. Il semble donc mesdames, messieurs, que la justice ait été déjà laxiste au temps de la splendeur du pouvoir de M. Giscard d'Estaing, mais, à l'époque la droite ne s'en était pas aperçue !

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Oh si !

M. Daniel Le Meur. Pourtant, il faut le savoir, actuellement, les condamnés à trois ans d'emprisonnement ou plus effectuent en moyenne 70 p. 100 de leur peine ; 20 p. 100 des détenus accomplissent de 60 à 80 p. 100 de leur peine, alors même que 80 p. 100 des détenus purgent une peine de moins d'un an en prison.

La réalité carcérale de la France, c'est celle-là non celles des prisons « quatre étoiles » d'où l'on sortirait à loisir, avant même, si l'on vous écoutait, d'y être entré. Vous prétendez faire entrer dans la généralité le cas-limite, et bien théorique où une année de détention peut être ramenée à trois mois par cumul des différentes réductions de peines possibles.

Rien n'est plus faux. Vous ne pouvez l'ignorer.

Plus grave est la conception des mesures de réduction de peine accordées aux détenus, conception sous-jacente dans le projet ainsi que dans le rapport. Selon leur optique, ces mesures seraient utiles parce qu'« incitatives pour les détenus ». Donc elles constitueraient « un élément essentiel de maintien de l'ordre et de la discipline dans les établissements pénitentiaires ».

Ainsi, ces mesures n'auraient selon vous aucune valeur éducative ? Elles n'interviendraient pas pour aider ou favoriser la réinsertion future du condamné ? Elles seraient simplement des instruments de discipline pénitentiaire ?

Certes, cela joue un rôle, car on ne peut - tous les praticiens en sont d'accord - enfermer pour une longue durée un homme sans lui laisser le moindre espoir. Mais les mesures relatives à l'application des peines ne sauraient être réduites à ce rôle ! Ce serait revenir sur quarante ans d'évolution du droit pénal que de le prétendre.

Limitant les réductions de peines et réduisant les pouvoirs des juges de l'application des peines, ce projet reprend « à plein » le discours sur le prétendu laxisme de la justice, tant dans le prononcé que dans l'application des peines, et il place dans la ligne de mire le juge de l'application des peines, ce vieil ennemi de M. Peyrefitte.

Actuellement, trois conditions de réduction de peines sont prévues par la loi du 11 juillet 1975 votée sous le gouvernement de M. Chirac : trois mois à un an pour bonne conduite ; trois mois pour succès à un examen ; trois mois pour gages exceptionnels de réadaptation sociale.

La première réduction est maintenue au nom de la discipline. Les deux autres sont confondues en une seule au nom du combat contre le laxisme judiciaire.

En outre, les conditions d'octroi sont sérieusement réduites. Il ne pourra plus y avoir qu'une seule réduction pour ces deux motifs confondus, et elle sera ramenée à deux mois par année de détention, voire à un mois pour les récidivistes.

Pour pouvoir y prétendre, l'intéressé devra, au terme d'une période de détention d'un an, avoir manifesté des efforts sérieux de réadaptation, notamment en réussissant à un examen.

Cela, qui nous semble dangereux, est radicalement contraire à notre conception de la sanction pénale.

De surcroît, le projet, après avoir réduit la portée des mesures du juge de l'application des peines, s'attaque au principe même de son action.

Dans le système actuel, ce juge est maître de ses décisions de libération conditionnelle, de permission de sortir, de régime de semi-liberté.

M. Jean-Jack Salles. Semi-liberté pour Sakharov ? D'accord ? *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Guy Ducloné. Et pour vous ?

M. Daniel Le Meur. Ces décisions sont de nature administrative et seule leur légalité peut être attaquée.

Ce schéma, monsieur le garde des sceaux, ne nous satisfait d'ailleurs pas car nous souhaitons que les décisions prises pour l'application des peines soient vraiment « juridictionnalisées » : c'est la voie qu'aurait pu choisir le Gouvernement puisqu'il crée une voie de recours en opportunité et non plus seulement en légalité à l'encontre des décisions du juge de l'application des peines.

Mais ce recours, recevable devant le tribunal correctionnel, n'est ouvert qu'au procureur de la République. Le condamné n'a pas droit à requête. Le Gouvernement limite donc les pouvoirs d'appréciation du juge de l'application des peines et cette limitation ne profite qu'au parquet. Il y a donc une rupture d'équilibre au détriment du détenu.

Si les décisions du juge de l'application des peines peuvent être déférées devant un tribunal, pourquoi réserver cette contestation aux seuls cas où le parquet estime que le juge se montre trop clément et non à ceux où le détenu le considère trop sévère ? Si les décisions du juge de l'application des peines cessent d'être des mesures d'administration judiciaire, respectez au moins le droit des deux parties à faire appel devant les juridictions !

Votre volonté répressive outrancière, monsieur le garde des sceaux, vous conduit à ignorer nos principes d'organisation judiciaire. Les députés communistes, s'ils privilégient la prévention et la dissuasion des infractions, se prononcent également pour une sanction ferme, adaptée à la nature et aux circonstances de l'infraction ainsi qu'à la personnalité du condamné.

M. Jean-Jack Salles. Comme pour la fraude électorale !

M. Guy Ducloné. Vous êtes obsédé !

M. Daniel Le Meur. Mais cette sanction, monsieur le garde des sceaux, doit œuvrer à la réinsertion du condamné, elle ne doit pas viser ni même aboutir à rejeter définitivement le condamné hors de la société.

Votre projet, monsieur le garde des sceaux, contredit cette philosophie pénale.

C'est pourquoi les députés communistes le rejettent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Jack Salles. Amen !

M. le président. La discussion générale est close.

J'ai reçu de M. Pierre Joxe et des membres du groupe socialiste et apparentés une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6 du règlement.

La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Notre motion de renvoi en commission était fondée sur un point et un seul que j'aborderai très brièvement.

Nous avons demandé en commission, d'abord à M. le garde des sceaux, lorsque nous l'avons entendu, puis à M. le rapporteur, des éléments chiffrés permettant d'éclairer les membres de la commission puis l'ensemble de nos collègues sur les données exactes du problème.

En effet, monsieur le garde des sceaux, dans tous les documents rendus publics pour expliquer ce projet de loi, vous ne cessez de répéter : il peut y avoir, pour chaque année de détention, trois mois de remise de peine, puis trois autres mois, puis trois autres : et neuf mois, c'est trop. Or chaque fois que nous vous avons interrogé pour savoir combien de détenus avaient obtenu ces neuf mois-là, vous n'avez fourni aucun chiffre. Par ailleurs, quelle est la dangerosité exacte d'un détenu auquel aura été consentie une remise de peine, et quelle est-elle par rapport au nombre de mois dont il aura bénéficié ? Par exemple, celui qui aura profité de ces neuf mois que vous ne cessez de brandir sera-t-il, statistiquement, plus récidiviste qu'un détenu qui n'aura eu que trois mois ou qui n'aura connu aucune remise de peine ? Bien sûr, on peut philosopher sur l'importance de la peine, sur ses qualités rédemptrices, mais ce qui préoccupe l'opinion, c'est de savoir s'il est vrai qu'un condamné relâché trop tôt est dangereux pour la population.

Sur toutes ces interrogations, ni vous ni le rapporteur n'avez apporté le moindre éclaircissement. Voilà, monsieur le président, qui aurait justifié notre demande de renvoi du texte en commission. Cependant, de façon que nous abordions rapidement la discussion des articles et que nous puissions poser à nouveau ces questions en défendant nos amendements, je retire cette motion. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La motion de renvoi en commission est retirée. Le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je veux d'abord répondre à M. Marchand, bien qu'il soit absent, car il m'a taxé l'autre jour d'inexactitude. Selon lui, j'aurais dit qu'il n'y avait pas un exemple de condamné à la réclusion criminelle à perpétuité qui ne soit sorti de prison après quatorze ans de détention. Mais c'est vous qui ne dites pas la vérité ! Si, dans ce type de condamnation, la moyenne de détention est effectivement de seize ou de dix-sept ans, nous avons cependant plusieurs cas de condamnés sortis de prison après quatorze ans de peine. C'est d'ailleurs normal puisque celle-ci est en principe de quinze ans et que la cour d'assises ou la chambre d'accusation ont toujours la possibilité d'en réduire la durée.

Cette situation était-elle supportable ? Oui. Mais bonne, non, et à un double titre. D'abord parce qu'elle remet le criminel en liberté au moment où il est le plus dangereux, lorsqu'il est dans la force de l'âge, bien souvent, et qu'il constitue pour la société un redoutable péril lorsqu'il s'agit d'un grand criminel.

Ensuite, cette situation a pour résultat d'affaiblir le sens de la peine, donc sa valeur dissuasive. A ce point de vue, je rejoins l'analyse qu'ont faite tout à l'heure M. Dugoin et M. Mégret. Cet affaiblissement se manifeste alors que les condamnations pour les délits mineurs ont tendance à être de plus en plus lourdes, ce qui fait que l'éventail des peines tend à se refermer. Non seulement ce n'est pas normal, pas conforme à la loi, mais ce n'est pas juste. Ce texte vise à corriger cette situation, mais il a une portée limitée, puisqu'il ne concerne, je tiens à le rappeler, que l'exécution des peines. A ce titre, il participe à un double effort qui devrait être prolongé lorsqu'il s'agira notamment de la peine elle-même.

D'abord, un rééquilibrage entre la répression et la prévention, comme l'ont dit tout à l'heure M. Dugoin et M. Mégret. A cet égard, je réponds à M. Bonnemaison qui, tout à l'heure, défendait la prévention, que je n'ai jamais attaqué celle-ci et qu'au contraire j'ai donné acte à plusieurs reprises de l'effort accompli par les précédents gouvernements, en ajoutant qu'il fallait continuer à aller dans ce sens et développer cet effort grâce, notamment, à l'action des associations que M. Bonnemaison a su animer sous l'impulsion de la commission qu'il a présidée.

Le deuxième effort porte sur le rééquilibrage de la peine elle-même. Cette question a d'abord été évoquée dès le début de notre débat par M. Marchand. Il faut en effet rétablir la proportionnalité de la peine, sans oublier, naturellement, son individualisation et je pense que, sur ce point, il n'y a pas de véritable désaccord entre nous.

Défendant la question préalable, M. Asensi a accusé le Gouvernement de « tourner le dos » à cette individualisation. Non, c'est exactement le contraire, notre projet cherche à la valoriser.

En réalité, tout rééquilibrage des peines suppose qu'elles ne subissent pas une érosion excessive, faute de quoi ce rééquilibrage devient impossible. D'où le texte qui vous est proposé aujourd'hui et, dans le même esprit, celui qui viendra en discussion dès demain. Au demeurant, notre effort ne sera pas terminé pour autant, et nous continuerons dans cette voie.

Notre objectif est d'obtenir des peines plus courtes, mais qui soient rapidement exécutées. La certitude de la sanction qu'ont évoquée successivement M. Dugoin, M. Mégret et M. Hyeat est indiscutablement l'un des éléments d'une bonne répression qui ne soit pas excessive mais efficace, et qui remplisse son office. En d'autres termes, il faut que la peine soit proportionnée à la sanction et qu'il n'y ait pas d'érosion des peines excessive.

Monsieur Bonnemaison, vous avez dit qu'en réduisant cette érosion nous allions remplir les prisons. Je constate d'abord qu'elles sont déjà remplies, avec la politique qui a été menée. Ce n'est pas un argument suffisant, je le concède mais nous allons en construire, et faites-moi confiance pour cela ! Nous allons également moderniser celles qui existent. Elles en ont bien besoin ; certaines sont misérables. Nous allons, de plus, les diversifier dans leur forme.

M. Guy Ducoloné. Ce seront des prisonnettes ! *(Rires sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

M. le garde des sceaux. Dans un ordre d'idées voisin, nous allons développer, comme vous le souhaitez, comme nous le souhaitons tous - d'autres formes de sanctions, d'autres formes de peines. Sur ce point aussi, nous ferons preuve d'imagination et le Gouvernement saura encourager les initiatives locales qui seront prises.

Je voudrais maintenant mettre en relief un aspect de notre projet qui me paraît très important et qui n'a pas échappé à certains d'entre vous, et particulièrement à la sagacité de votre rapporteur, mais qui a tout de même été relativement absent du débat jusqu'à présent. Je veux parler du renforcement du rôle de la juridiction judiciaire. Je rappelle à cet égard, même si c'est un peu technique, que l'exécution des peines ressortit au domaine administratif. De ce fait, elle s'analyse comme revêtant un caractère gracieux, qui exclut donc la procédure contradictoire. Le juge a la faculté d'accorder une remise de peine, mais le condamné n'a aucun droit à la revendiquer ; il n'a pas droit, notamment, à la procédure contradictoire.

La question est donc de savoir à qui doit revenir l'exercice de cette fonction de caractère administratif. Au pouvoir administratif, ou au pouvoir judiciaire ? Le Conseil d'Etat confirme que cela doit être confié à une juridiction judiciaire. Dans ces conditions, le texte tranche en ce sens : c'est au juge de l'application des peines qu'il appartiendra d'assumer cette fonction, et l'instance judiciaire sera l'instance de recours.

Voilà un aspect de ce texte sur lequel je veux insister. Le nouveau régime de l'application des peines remet la totalité des responsabilités en ce domaine entre les mains des juges, et je pense que c'est là la meilleure des garanties possibles pour le détenu.

M. Michel Sapin. Vous n'allez pas jusqu'au bout !

M. le garde des sceaux. Vous avez dit, monsieur Bonnel, que je faisais du juge de l'application des peines une sorte de bouc émissaire. En réalité, il ne s'agit pas de remettre en cause son rôle. Celui-ci, au contraire, est renforcé et s'il y a laxisme, ce n'est pas son fait, c'est le fait de la loi elle-même. M. Hiest l'a d'ailleurs parfaitement souligné.

Reste un argument : pourquoi ne pas donner au condamné la possibilité d'un recours contre la décision du juge de l'application des peines, recours symétrique au droit que ce texte établit en faveur du ministère public ?

M. Michel Sapin. Bonne question !

M. le garde des sceaux. Tout simplement parce que cette décision est, par nature, en faveur du détenu.

Le procureur, s'il intervient contre cette décision, le fait pour la limiter ou la faire rapporter. Mais je vois mal l'intérêt que pourrait avoir un détenu à déposer un recours contre une décision de réduction de peine ou de mise en libération anticipée.

M. Charles Revet. Bien sûr !

M. Michel Sapin. Et s'il y a refus de réduction de la peine ?

M. le garde des sceaux. En revanche, je le rappelle, il n'y a pas de droit pour un détenu à l'exécution de sa peine. Si le juge de l'application des peines refuse sa demande de libération anticipée, c'est tout simplement l'exécution de la peine ordonnée par la cour d'assises qui se poursuit. Voilà la réponse de bon sens que l'on peut faire à ceux qui soulevaient cette objection.

M. Charles Revet. Bien sûr !

M. Michel Sapin. Cette réponse n'est pas suffisante !

M. le garde des sceaux. Reste le dernier problème de l'audition par l'instance judiciaire de recours de toute personne dont cette instance souhaiterait le témoignage.

Qui sont ces personnes ? Nous n'avons pas voulu en limiter la liste. Il peut s'agir aussi bien de l'administration pénitentiaire que des victimes, de l'avocat du détenu ou de toute autre personne dont l'avis mériterait d'être sollicité. Certains nous demandent pourquoi la présence de l'avocat n'est pas assurée. C'est qu'elle n'est pas obligatoire, mais parfaitement possible. La rendre obligatoire pourrait être une cause d'alourdissement qui ne pourrait, dans certains cas, qu'aller à l'encontre de l'intérêt du condamné en ralentissant les décisions. Cependant, pour bien marquer à quel point je considère qu'elle va de soi, si le condamné le souhaite, le Gouvernement vous propose, par amendement, de compléter en ce sens le texte du projet de loi. *(Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

En conclusion, mesdames, messieurs les députés, les retouches apportées au système de l'application des peines présentent deux aspects.

D'une part, ce sont de simples retouches : ce texte n'a pas l'ambition de vouloir tout bouleverser ; il maintient des dispositions essentielles, il corrige et je pense qu'il améliore.

D'autre part, ce projet introduit dans notre système des réorientations de grande portée sur quelques points essentiels qui sont la réduction de l'érosion des peines, bien sûr, la réouverture de l'éventail des peines, l'individualisation et la valorisation de la sanction et la "judiciarisation" du système de l'application des peines. Voilà quatre points sur lesquels ce projet est réellement novateur. Je considère, pour ma part, que ces orientations sont bonnes, mesdames, messieurs les députés, et je ne saurais trop vous encourager à les voter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-Jack Sallès. Alors, messieurs les socialistes ? On n'applaudit pas ?

M. Michel Sapin. Du calme !

Avant l'article 1^{er}

M. le président. MM. Sirgue, Mégret, Reveau et les membres du groupe Front national (R.N.), ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La première phrase de l'article 720-1 du code de procédure pénale est ainsi rédigée : " L'exécution d'une peine

d'emprisonnement correctionnelle ou de police peut, à titre exceptionnel, être suspendue provisoirement ou fractionnée pour motif grave d'ordre médical, familial, professionnel ou social ". »

La parole est à M. Pierre Sirgue.

M. Pierre Sirgue. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, je voudrais d'abord répondre à l'argumentation qu'a développée M. Sapin en défendant la motion de renvoi en commission, bien qu'il l'ait retirée.

Sur l'inexistence de données chiffrées, je lui poserais simplement une question : pourquoi, lorsqu'il soutenait la précédente majorité, n'a-t-il pas établi un bilan de la criminalité, qui aurait permis de connaître les véritables causes et les conséquences de la récidive et de savoir dans quelle mesure c'était parmi les condamnés ayant bénéficié de réduction de peine que l'on comptait le plus de récidivistes ? Il a indiqué ensuite que les neuf mois par an de réduction de peine étaient théoriques, donc peu importants, et il voulait savoir également quels étaient les chiffres réels. Moi-même, j'observais lors de mon intervention - il était vrai que c'était vendredi soir et que c'était très tard - que ces neuf mois étaient tout à fait théoriques et qu'il serait intéressant de savoir dans quelle mesure la réduction de peine était réellement mise en pratique. Mais j'ajoutais que ce qui était répréhensible dans le texte, ce n'était pas son application pratique, mais la possibilité théorique qu'il offrait d'abaisser les défenses que se proposait pourtant d'élever la société pour préserver ses valeurs.

Ma troisième observation porte sur la récidive.

D'après les chiffres du ministère dont j'ai eu connaissance, il apparaît que ce sont les condamnés aux peines les plus longues qui sont les moins nombreux à récidiver. Si, bien sûr, on ne peut pas en tirer de conclusion hâtive, c'est un fait qu'il convient d'intégrer dans notre raisonnement.

Je voudrais enfin revenir sur une argumentation de M. le garde des sceaux qui me semble spéieuse, concernant le juge de l'application des peines. Vous avez en effet indiqué, monsieur le garde des sceaux, que celui-ci ne devait pas être contrôlé par trois juges au motif que les décisions qu'il prendrait seraient toujours favorables aux condamnés.

Je crois que ce n'est pas l'argumentation juridique qui s'oppose au fait que le recours des décisions du juge de l'application des peines ne doit pas être intenté par le condamné. J'ai expliqué vendredi soir que les décisions du juge de l'application des peines concernaient l'exécution de la peine et qu'elles n'étaient pas juridictionnelles.

C'est la raison pour laquelle le recours du condamné ne doit pas être possible, car permettre au condamné d'effectuer un recours, c'est reconnaître par là-même que le juge de l'application des peines est un troisième degré de juridiction, ce qui est contraire au contenu des règles instituées en 1958 le concernant.

Telles étaient les observations préliminaires que je désirais présenter avant la défense de mon amendement.

Je sais que, pour vous, les mots n'ont pas toujours beaucoup d'importance.

Cependant, je souhaiterais que l'article 720-1 du code de procédure pénale soit rectifié de la façon suivante : « L'exécution d'une peine d'emprisonnement correctionnelle ou de police peut, à titre exceptionnel » - il faut donc ajouter : à titre exceptionnel - « être suspendue provisoirement ou fractionnée pour motif grave d'ordre médical, familial, professionnel, ou social. » Il s'agit en effet de bien préciser que ces mesures ne peuvent revêtir qu'un caractère réellement exceptionnel.

M. le président. La parole est à M. Albert Mamy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1.

M. Albert Mamy, rapporteur. Cet amendement vise à introduire, à l'article 720-1 du code de procédure pénale, les mots : « à titre exceptionnel. » Or il est déjà précisé par ailleurs que la suspension ou la fractionnement n'est prononcée que pour motif grave. On peut penser que cette dernière indication est suffisante.

Par ailleurs, le projet de loi ne porte pas sur cet article du code de procédure pénale.

En conséquence, la commission propose le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. J'ajouterais simplement aux propos du rapporteur que cet amendement a en réalité une portée plus que limitée, à peine marginale. Je donnerai deux chiffres. Les juges de l'application des peines ont prononcé, en 1984, 589 suspensions et 60 fractionnements. Quant aux tribunaux correctionnels, ils en ont ordonné 24 et 13. Rapporté au nombre de personnes incarcérées cette année-là, le nombre des réductions et fractionnements apparaît de l'ordre de 0,77 p. 100.

Dans ces conditions, le Gouvernement souhaite que cet amendement ne soit pas adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Sirgue, Mégret, Reveau et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 2 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 720-4 du code de procédure pénale est abrogé. »

La parole est à M. Pierre Sirgue.

M. Pierre Sirgue. Cet amendement tend à abroger l'article 720-4 du code de procédure pénale qui prévoit des remises de peine à titre exceptionnel lorsque le condamné présente des gages sérieux de réadaptation sociale. Nous considérons en effet que la certitude de la peine, comme l'ont souligné les orateurs de la majorité et le Gouvernement, est une notion qu'il convient de réhabiliter. Cette possibilité de réduction de peine à titre exceptionnel ne nous semble donc pas correspondre à l'esprit du projet de loi. Il convient de s'en tenir au régime ordinaire qui prévoit simplement, à l'article 721, une réduction de peine pour bonne conduite, quitte à accorder, à titre exceptionnel, une nouvelle réduction de peine dans le cadre de ce régime unique. Le Gouvernement devrait accepter cet amendement qui correspond à sa philosophie.

Devant M. le rapporteur, je voudrais répondre dès à présent à l'argument qu'il ne manquera pas de m'opposer, comme il l'a fait en commission, à savoir que cet amendement concerne un article du code de procédure pénale qui n'est pas visé par le projet de loi. Comme l'un des derniers amendements votés par la commission, à la quasi-unanimité d'ailleurs, est totalement étranger au texte puisqu'il concerne les machines à sous, je considère que cet argument n'est pas recevable et qu'il n'est ni sérieux ni honnête de s'en réclamer.

Où bien vous considérez que la possibilité exceptionnelle de réduction de peine doit être accordée au condamné et vous repoussez notre amendement, ou bien vous êtes d'accord avec nous et vous le votez. Mais il ne faut pas se « défilier » en affirmant qu'il n'entre pas dans le domaine de l'application des peines car c'est, à l'évidence, erroné.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mammy, rapporteur. La commission a effectivement rejeté cet amendement parce que le projet de loi ne concerne pas l'article 720-4.

Sur le fond, elle considère que c'est pendant l'exécution de la peine que doit se préparer la réinsertion ultérieure du détenu et que la période d'incarcération permet d'apprécier sa conduite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement a la même position. Il ne semble pas opportun d'empêcher la chambre d'accusation de réduire éventuellement la période de sûreté. Des événements exceptionnels peuvent se produire, lesquels justifient cette décision, et cela fait partie de la souplesse nécessaire qu'il faut conserver.

Seulement, il importe de faire en sorte que l'exercice de cette faculté soit aussi rare que possible. Nous proposons en conséquence, dans ce projet, que la chambre d'accusation ne prenne une telle décision que si le détenu a donné des gages exceptionnels de réadaptation sociale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	34
Contre	539

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Sirgue, Mégret, Reveau et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 3 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les deux premiers alinéas de l'article 721 du code de procédure pénale sont ainsi rédigés :

« Une réduction de peine peut être accordée aux condamnés subissant, pour l'exécution d'une ou de plusieurs peines privatives de liberté à temps, une incarcération d'une durée égale ou supérieure à un an, s'ils ont donné des gages de bonne conduite, le succès à un examen pouvant être considéré comme un élément constitutif de la conduite satisfaisante du condamné ainsi que les efforts de réadaptation en milieu carcéral et les gages exceptionnels de réadaptation sociale.

« Cette réduction est accordée par le juge de l'application des peines, après avis de la commission de l'application des peines, sans qu'elle puisse excéder un mois ou deux mois par année d'incarcération, selon que le condamné se trouve ou non en état de récidive légale. »

La parole est à M. Pierre Sirgue.

M. Pierre Sirgue. Dans la logique du précédent, cet amendement vise à modifier l'article 721 du code de procédure pénale pour concentrer dans un même article toutes les possibilités de réduction de peine. Comme M. le rapporteur l'a expliqué avec beaucoup de brio et de clarté, les réductions de peine ordinaires et les réductions de peine exceptionnelles peuvent actuellement atteindre un total théorique de neuf mois par an. J'ai expliqué vendredi dernier que cette possibilité théorique effaçait toute répression de la société, toute volonté pour elle de défendre ses propres valeurs.

Il nous est donc apparu nécessaire d'aligner les textes sur ce qui correspond à la pratique la plus fréquente en rassemblant dans un article unique tous les motifs de réduction de peine, considérés comme des éléments constitutifs de bonne conduite, qu'il s'agisse des gages sérieux de réadaptation ou du succès à un examen, que sais-je encore ? Ce serait le moyen le plus sûr d'en revenir à la certitude de la peine, conformément au souhait de la plupart d'entre nous.

Enfin, les articles dont nous sollicitons la suppression ont été instaurés par la loi du 11 juillet 1975. Tous les débordements dans la pratique des réductions qui ont entraîné cette érosion de la peine que vous déplorez, monsieur le garde des sceaux, sont la conséquence de cette loi. Le projet que vous nous proposez est très intéressant, en particulier dans son exposé des motifs, et nous le soutenons. Mais pour que cet exposé des motifs soit mis en pratique, il faut revenir au régime antérieur à la loi de 1975 et donc supprimer les articles que nous incriminons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mammy, rapporteur. Cet amendement tend à réduire à un seul les trois cas de réduction de peine qui existent actuellement et à en limiter la durée, proposition qui nous paraît excessive. Le texte gouvernemental retient deux cas de réduction de peine : pour bonne conduite et pour effort sérieux de réadaptation sociale. Ce dispositif nous semble plus incitatif pour les détenus dont il importe aussi d'encourager la réadaptation.

La commission a rejeté cet amendement trop rigoureux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. On a été loin, très loin, dans le sens de l'adoucissement. Il ne faudrait pas aller trop loin dans celui du durcissement. La position du Gouvernement paraît celle de la sagesse et de la raison. C'est en pensant à l'état de nos prisons et à la nécessité de les gérer dans le calme que je demande le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	35
Contre	538

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article 721-1 du code de procédure pénale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 721-1. - Après un an de détention, une réduction supplémentaire de la peine peut être accordée aux condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale, notamment en passant avec succès un examen scolaire, universitaire ou professionnel traduisant l'acquisition de connaissances nouvelles ou en justifiant de progrès réels dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation.

« Cette réduction, accordée par le juge de l'application des peines après avis de la commission de l'application des peines, ne peut excéder, par année d'incarcération, un mois ou deux mois selon que le condamné se trouve ou non en état de récidive légale. »

La parole est à M. Gilbert Bonnemaison, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Bonnemaison. Monsieur le garde des sceaux, je n'ai jamais prétendu que vous vous soyez déclaré hostile à la prévention. Cela aurait été tendancieux de ma part puisque, aussi bien à cette tribune qu'en particulier, vous m'avez dit au contraire tout l'intérêt que vous y attachiez. J'ai simplement expliqué qu'à mon avis le Gouvernement ne déployait pas autant d'énergie pour la prévention que pour la répression, alors que je souhaite un équilibre entre les deux.

L'idée qui inspire ce projet de loi, et notamment l'article 1^{er}, est que le rétablissement de la sécurité serait lié à une réforme rigoureuse des pratiques pénitentiaires. Les peines connaîtraient une érosion systématique et laxiste ; vous prétendez remédier à ces inconvénients potentiels et rétablir un régime rigoureux d'exécution des peines.

Cet article a une approche partielle de la question de l'application des peines. Vous manifestez une incapacité réelle à dégager l'action ministérielle de la campagne déraisonnable et démagogique qui entoure, depuis près de cinq années, la sécurité.

Par des dispositions tranchantes, définitives, vous poursuivez un examen superficiel des problèmes.

L'article 1^{er} est plus l'expression d'une idéologie tapageuse que celle d'une approche réaliste, pragmatique, d'une volonté réelle d'offrir aux interrogations des citoyens une réponse adaptée.

Où est le laxisme, monsieur le garde des sceaux, quand on recense 48 000 détenus, dont plus de la moitié ne sont pas définitivement condamnés, pour 32 000 places de prison ?

Où est le laxisme, quand le système pénal d'un Etat moderne et démocratique condamne, faute de place, trois hommes à vivre, les uns sur les autres, dans une promiscuité des plus avilissantes et ne développe pas, n'utilise pas les alternatives à l'emprisonnement ? Vous avez annoncé la construction de nouvelles prisons. Mais nous savons bien que toute concentration de malfaiteurs n'a pas que des effets bénéfiques.

La fixation d'une condition de durée d'incarcération minimale, nécessaire au bénéfice d'une réduction de peine, n'incite pas à la production d'un effort éducatif, scolaire ou de formation professionnelle utile à la réinsertion du détenu condamné à une courte peine privative de liberté.

Alors que le détenu connaît une exclusion sociale, qu'il est placé en situation permanente d'assisté et déresponsabilisé pendant la durée de sa détention, la mesure introduite par l'article 1^{er} aggrave cette situation dans le milieu carcéral. Les efforts du condamné ne sont comptabilisés qu'à partir du treizième mois de son incarcération.

En écoutant le discours du représentant du Front national, je me disais : « C'est à croire qu'il n'y a en prison que des polytechniciens, des licenciés ès lettres ou en droit, des gens éduqués et responsables. » C'est ignorer complètement que pour bon nombre de détenus quand le juge leur parle de la loi c'est la première fois de leur vie qu'ils en entendent parler parce que, dans les classes de transition qu'ils fréquentaient même si, par hasard, on leur en a parlé, tout cela est passé tellement au-dessus de leur tête qu'ils n'y ont rien compris. Parler de la responsabilité en la matière, c'est tout simplement ignorer la composition de la population carcérale.

Les loubards ! On en fait médiatiquement mais aussi démagogiquement des espèces de durs, d'hommes forts qui doivent faire trembler. Mais quand on parle avec des surveillants de prison - je reviendrai sur le personnel pénitentiaire - on s'aperçoit qu'ils partagent l'opinion selon laquelle les condamnés sont de pauvres types, de pauvres gens, de tristes gens dont on doit essayer de déceler ce qu'ils ne sont pas autant que ce qu'ils sont.

Le problème qui se pose, à travers l'article 1^{er} est précisément de savoir comment apporter un peu d'éducation à ce tout-venant pour faire en sorte que ce temps passé en prison ne soit pas complètement perdu mais qu'il débouche vers quelque chose. Cette attitude n'est pas de la générosité, de l'humanisme. Elle relève du sens bien compris de l'intérêt public et de l'esprit de rigueur qui impose que l'on se préoccupe de ces problèmes ; s'y refuser procède d'un laxisme fondamental ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Avec l'article 1^{er}, nous entrons dans le vif du sujet.

Tout débat sur la sécurité nous impose moins de théorie, moins de spectaculaire, pour rechercher le concret, le pratique, donc l'efficace.

Or, l'argumentation développée dans l'hémicycle porte sur un seul point : neuf mois de remise de peine par an, c'est trop ! Mais - M. Sirgue l'a dit - tout cela est de la théorie ! Vous n'avez jamais été capable de nous préciser, monsieur le garde des sceaux, combien de personnes avaient bénéficié de ce maximum théorique de neuf mois. Vous vous en tenez sur ce point à la théorie, en oubliant la pratique.

La Lettre de Matignon qui n'a changé ni de forme ni de caractères mais seulement de couleur - elle est passée du rose au bleu ; c'est tout un programme ! - ne développe qu'un seul argument en faveur de ce projet mais qui porte auprès des personnes qui ne connaissent pas le sujet : limiter à six mois, au lieu de neuf, la réduction de peine. Cela ne sert à rien. Vous ne vous appuyez que sur des mots. Rien que de la théorie, mais aucune précision pratique !

Deuxième aspect du débat : le spectaculaire qui, il est vrai, n'est pas très développé en raison sans doute de votre volonté, monsieur le garde des sceaux, d'aborder dignement ce sujet. Mais on y insiste beaucoup à l'extérieur.

Un crime atroce était-il commis entre 1981 et 1985 par un condamné ayant bénéficié d'une remise de peine dans le passé - il y en aura encore, hélas ! à l'avenir ? Que n'entendait-on pas ! C'était à cause de nous, la gauche, à cause du garde des sceaux qui aurait permis - ce n'est pas lui qui les accorde, mais on fait l'amalgame ! - que ce cri-

minel bénéficie d'un, deux, trois, neuf mois de remise de peine. Nous étions en quelque sorte les coupables de ce crime !

Voilà l'aspect spectaculaire que vous - quand je dis « vous », c'est votre majorité que je vise - avez exploité, à l'extérieur de cet hémicycle, sur lequel vous vous êtes appuyé pendant la campagne électorale pour justifier une révision de la législation sur les remises de peine. Et ce texte est en quelque sorte l'écho un peu assourdi dans cet hémicycle de ce débat spectaculaire, démagogique qui a eu lieu à l'extérieur.

Mais prouvez aux Français que les condamnés qui ont bénéficié de nombreuses - de trop nombreuses - à votre point de vue -, remises de peine sont les plus dangereux pour la société ! Donnez-nous des chiffres ! Démontrez-nous que les récidivistes les plus dangereux sont ceux qui ont bénéficié de peu de cinq mois de remise de peine.

Si vous ne le pouvez pas, la preuve sera apportée que vous jouez sur le spectaculaire à l'extérieur, pour ensuite aboutir ici à une modification des textes et pour enfin dire à l'extérieur : « Vous voyez, nous ne sommes pas laxistes ; nous avons diminué les remises de peine ! »

Monsieur le rapporteur, vous vous étiez montré sensible à notre argumentation en commission ; vous vous étiez même engagé à nous fournir des renseignements sur ce point. Mais aussi bien sur la théorie, les neuf mois, que sur le spectaculaire - les récidivistes les plus dangereux sont-ils ceux qui ont bénéficié de plus de cinq mois de remise de peine ? - vous ne nous donnez aucune réponse satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. L'article 1^{er}, et il n'est pas le seul, est plus un article - pardonnez-moi l'expression, mon ur le garde des sceaux - de propagande qu'un dispositif créant les conditions pour en finir avec la délinquance.

La grande question est, dit-on, de faire peur aux délinquants, d'augmenter les peines et de ne pas en diminuer l'exécution. On a d'ailleurs, à ce propos, entendu des formules définitives : « L'exécution de toute la peine parce qu'avec les réductions de peine les tribunaux sont plus sévères. » Vous-même, monsieur le garde des sceaux, déclarez : « Un détenu n'a pas droit à l'inexécution de sa peine. » Mais tout condamné l'est à une certaine peine ! Si, au fil des années, on est passé du bague aux maisons de détention, puis aux maisons centrales, ce n'est certes pas pour en arriver à des prisons « trois étoiles », mais à des établissements d'une autre conception dans lesquels des hommes et des femmes purgent leur peine en sachant toutefois qu'on espère gagner à une autre vie. Je ne dis pas que la prison est faite pour la rédemption. Non, elle est conçue pour exécuter la peine à laquelle on a été condamné. Mais doit-on pour autant mépriser les gens qui ont commis même le crime le plus affreux ?

Vous avez dit : « Ce texte ne bouleverse pas tout. » Vous y avez trouvé une innovation : réduire les réductions de peine. Mais notre collègue, Michel Sapin, vous a, à juste titre, demandé de nous fournir des chiffres. Car les différents articles du code prévoient non pas que le détenu a telle réduction de peine, mais que la peine peut être réduite. Certes il peut y avoir addition de différents motifs : bonne conduite, etc., à aucun endroit il n'est écrit que cela s'applique automatiquement. En commission, des questions ont été posées : combien de condamnés ont bénéficié de la totalité des réductions de peine ? Quel est le nombre de récidivistes qui ont eu une réduction de peine et ceux qui n'en ont pas eu ? Parmi les bénéficiaires de réductions de peine, quelle est la proportion de délinquants primaires qui ne sont pas devenus récidivistes ?

Voilà des réponses qu'il serait intéressant de connaître car il faudrait en tenir compte. Mais votre astuce est d'avoir coupé tout cela en tranches pour éviter de trouver tous les points communs. Or, du point de vue de l'exécution des peines, s'il y a, comme vous l'avez dit, nombre de détenus dans les prisons, ils sont, pour la plus grande part, condamnés à de petites ou de moyennes peines. Mais on ne montre aux victimes que l'acte commis par le délinquant qui les a agressées et pas assez l'homme, la femme, le jeune ou le moins jeune, quoi qu'aient dit ceux qui siègent en face de nous (*l'orateur désigne les bancs du groupe Front national [R.N.]*) selon lesquels ce n'est pas le chômage qui fait la

délinquance, mais la délinquance qui fait des chômeurs ! Il y aurait donc trois millions de délinquants en acte ou en puissance !

M. Dominique Cheboche et M. Bruno Mégret. Vous dites n'importe quoi !

M. Guy Ducloné. Non ! Et je ne suis pas seul à l'avoir entendu cet après-midi !

Monsieur le garde des sceaux, il faut raison garder dans ce domaine et ne pas laisser croire aux gens que dès que ce texte sera adopté, comme l'a été le précédent et le seront les suivants, commencera une ère de justice et que tout le monde sera gentil. Non ! Vous n'aurez rien réglé, vous l'aurez cru, mais vous n'aurez rien réglé,...

M. Michel Sapin. On tente de le faire croire !

M. Guy Ducloné. ... parce que vous ne prenez pas les mesures nécessaires.

C'est la raison pour laquelle nous défendrons des amendements de suppression de tous ces articles, moins pour ce qu'ils énoncent que pour ce que représente ce texte représenté par rapport à tous ceux que vous avez déposés au cours de cette session.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Albert Mamy, rapporteur. Oui, dans ce débat, il ne faut pas faire de démagogie !

M. Christian Demuyneck. Très bien !

M. Albert Mamy, rapporteur. Or j'ai bien peur que certains ne tombent dans la démagogie qu'ils reprocheraient à l'ancienne opposition.

J'ai eu l'occasion de démontrer dans mon rapport oral que ce projet était mesuré. Il diminue la durée des réductions de peine, mais il prend en compte, d'une façon précise et certaine, la réadaptation sociale. Cette diminution était nécessaire ; M. le garde des sceaux apportera des précisions sur ce point.

Ce projet est mesuré et il est efficace, car il redonnera - on l'avait perdu de vue - une certaine efficacité à la peine qui sera ainsi normalement subie. Il convient d'éviter les excès. Il est vrai que le cumul des trois réductions de peine actuellement en vigueur est souvent théorique, mais il existe. Il faut revenir à une certaine simplicité et à une certaine efficacité.

Quant aux statistiques, on peut leur faire dire n'importe quoi, dans un sens ou dans un autre. Le rôle du juge de l'application des peines est de faire en sorte que les détenus qu'il sent capables d'une réadaptation plus rapide bénéficient d'une réduction de peine au titre de l'article 721 du code de procédure pénale ou des articles suivants. Voilà pourquoi je souhaite que l'Assemblée bannisse la démagogie de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Michel Sapin. La démagogie n'est pas de notre côté !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Jusqu'à maintenant, j'ai voulu épargner à l'Assemblée l'austérité des chiffres. Pour satisfaire aux demandes de M. Sapin et de M. Ducloné, je vais donner quelques chiffres qui me paraissent éloquentes.

On constate que les peines de prison sont en réalité de moins en moins exécutées : plus la peine prononcée par la juridiction de jugement est longue, moins elle est exécutée proportionnellement.

Selon une recherche menée par un laboratoire du ministère de la justice, les condamnés à une peine égale ou supérieure à trois ans effectuaient, en moyenne, 77,7 p. 100 de leur peine en prison en 1973 et 67,5 p. 100 en 1983. Autant dire qu'en pratique une personne condamnée à dix ans d'emprisonnement est libérée, en moyenne, après six ans et huit mois de détention.

Quelle est la cause de cette érosion ? Principalement les réductions de peine. Elles étaient, en 1973, responsables à hauteur de 43 p. 100 de la part non exécutée des peines de prison. Elles le sont aujourd'hui pour 56 p. 100. C'est donc bien aux réductions de peine qu'il convient de s'attaquer en priorité si l'on veut restaurer la crédibilité de la peine d'emprisonnement.

Qui est responsable de cette situation ? La loi ! Je ne sais pas s'il faut considérer les possibilités de réduction de peine comme théoriques, mais la loi est la loi ! Le fait qu'elle permette de réduire une peine d'un an à neuf mois est tout de même une réalité.

M. Michel Sepin. C'est vous qui l'avez fait voter.

M. le garde des sceaux. Il y a aussi la façon dont elle est appliquée. A cet égard, indiscutablement, les magistrats, comme les personnels pénitentiaires, sont en cause.

Je prendrai deux exemples.

Premier exemple : les réductions de peine exceptionnelles pour réussite à un examen. En 1984, sur 3 269 cas examinés, 3 041 détenus ont bénéficié d'une telle réduction de peine, soit 93 p. 100, 1 907 des 3 041 bénéficiaires, soit 63 p. 100, ont obtenu le maximum de la réduction. Vous voyez donc bien que les maxima prévus par la loi ne sont pas purement théoriques. Pourtant la circulaire du ministère de la justice en date du 26 décembre 1975 soulignait le caractère exceptionnel de ce type de réduction, telle que l'avait voulue le législateur.

Le second exemple concerne, lui, les réductions de peine pour « gages exceptionnels » - c'est ce que dit la loi - de réadaptation sociale. Toujours en 1984, sur 5 232 dossiers, 4 276 réductions ont été accordées, soit 81,72 p. 100, dont 2 549 atteignaient le maximum légal - ce chiffre représentant 48,71 p. 100 du nombre des demandes. Vous voyez l'importance des chiffres des réductions de peine et des maxima qui sont appliqués.

En résumé, ces deux dernières réductions, qui ne devaient être qu'exceptionnelles au regard de la loi, sont considérées par les détenus comme de véritables droits acquis, par les magistrats, comme des crédits de peine qu'ils ont la charge de gérer, et par les chefs d'établissements pénitentiaires, comme un moyen de réduire la surpopulation carcérale.

Voilà quelle est, mesdames, messieurs, la réalité.

Face à cette situation, le Gouvernement dit deux choses : il faut limiter les possibilités de cumul des réductions de peines ; il faut aussi que la loi définisse de manière plus stricte les conditions dans lesquelles une réduction de peine exceptionnelle peut intervenir.

Compte tenu de ces chiffres, je pense être en mesure de demander à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Ducloné. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Ducloné. Il n'a pas encore été défendu !

M. le président. MM. Ducloné, Asensi, Barthe, Le Meur et Moutoussamy ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, si M. le garde des sceaux n'avait pas parlé, j'aurais pu dire que j'avais déjà défendu mon amendement. Mais pour justifier son texte, il nous a enfin donné des chiffres sur lesquels je veux revenir car ils ne prouvent rien.

M. Michel Sepin. Rien du tout !

M. Guy Ducloné. Vous nous avez dit, monsieur le garde des sceaux, que sur 3 269 demandes, 3 041 détenus avaient obtenu une réduction de peine pour réussite à un examen et que 1 907 avaient bénéficié du maximum de la réduction. Vous avez ajouté que sur 5 832 demandes au titre des « gages exceptionnels » de réadaptation sociale, 4 277 avaient été acceptées et que 2 549 avaient obtenu le maximum légal. En supposant que ce ne soient pas les mêmes, dans les deux cas, ce sont environ 7 000 détenus qui auraient bénéficié d'une réduction de peine en 1984. Dans l'hypothèse inverse, le chiffre maximum serait d'un peu plus de 4 200.

Mais la grande question est de savoir ce que sont devenus tous ceux qui ont bénéficié d'une réduction de peine. Sont-ils devenus des récidivistes ou se sont-ils réinsérés dans la vie active ?

S'ils se sont réinsérés dans la vie active, je considère qu'ils ont eu raison de travailler pour passer des examens et de bien se tenir en présentant les gages requis.

Je veux bien que l'on prétende que la prison sert à expier. Mais ceux qui ont connu l'emprisonnement - peut-être y en a-t-il parmi vous - pensent à en sortir dans les meilleures

conditions. Si, une fois sorti, on se conduit « bien » - prenons la morale telle qu'elle est - c'est un succès. Si une société permet à ses prisonniers de s'instruire afin de faciliter leur réinsertion professionnelle et leur retour à la vie normale, que demander de mieux ? Etre capable de poursuivre des études en prison afin de passer un examen, n'est-ce pas prouver sa capacité à se réinsérer ?

Vous proposez de ramener le nombre des possibilités de réduction de peine de trois à deux. Mais, jusqu'à présent, y avait-il abus ? Les chiffres que vous avez cités - sans d'ailleurs les rapporter au nombre total de détenus - peuvent paraître élevés, mais 4 000 d'un côté et 3 000 dans l'autre, ce n'est pas décisif.

Vous donnez l'impression d'être magnanime en estimant que vos amis de l'extrême droite vont trop loin car ils ne retiennent qu'une seule réduction de peine, mais pourquoi acceptez-vous que l'on regroupe en un seul article du code le succès à un examen scolaire et les gages exceptionnels de réadaptation sociale ?

Certes, tout n'est pas parfait dans le système actuel. On a dénoncé quelques exagérations, mais il y a en eu d'autres, notamment avec les grâces médicales. Mais, moi, je fais confiance aux juges de l'application des peines qui tiennent compte des commissions de l'application des peines, et je souhaite qu'on en reste là.

C'est pourquoi je propose de supprimer l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. Monsieur Ducloné, l'objectif de la réinsertion sociale est parfaitement préservé dans le projet de loi. Il en constitue même la philosophie, le texte se contentant de diminuer la durée des réductions de peine.

La commission demande le rejet de votre amendement car, sur ce point précis, vous avez absolument tort.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même position que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Sirgue, Mégret, Reveau et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 4 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« L'article 721-1 du code de procédure pénale est abrogé ».

La parole est à M. Pierre Sirgue.

M. Pierre Sirgue. Nous sollicitons par cet amendement l'abrogation pure et simple de l'article 721-1 du code de procédure pénale pour les raisons que j'ai déjà exposées.

Toutefois les précédentes interventions m'inspirent quelques remarques.

Je voudrais indiquer à M. Bonnemaison que si je côtoie des détenus et des gardiens de prison, ce n'est pas dans des colloques syndicaux ou dans des conventions sur la justice, mais dans le cadre de l'exercice de ma profession. De ce point de vue, j'estime que le régime actuel ne convient pas.

Nous ne sommes pas des amis de M. le garde des sceaux, et celui-ci n'a pas des amis à l'extrême droite ; mais nous essayons d'amender le projet gouvernemental parce que nous considérons que, sur certains points, il ne va pas assez loin. Les chiffres montrent une augmentation brutale de la criminalité. Il faut donc revenir sur le système qui régit l'exécution des peines et en particulier sur les dispositions de 1975 qui autorisent des réductions de peine exceptionnelles.

C'est cela qu'il fallait faire. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons concentrer dans un même article, l'article 721 du code de procédure pénale, toutes les possibilités pour un condamné de s'amender, en particulier par une bonne conduite ou par un succès à un examen, et donc supprimer purement et simplement l'article 721-1 du code de procédure pénale.

Cela dit, je voudrais aussi revenir sur un propos de M. le rapporteur qui m'a beaucoup étonné. Il a souhaité redonner à la peine une « certaine efficacité ». Il s'agit, en fait, de donner à la peine une efficacité certaine. Nous sommes peut-être, monsieur le rapporteur, les seuls praticiens dans cet hémicycle...

M. Michel Sepin. Mais non !

M. Pierre Sirgue. ... et nous ne devons pas oublier que si l'efficacité ne sera jamais totale, elle doit être certaine. On doit être certain de ce que l'on fait.

Compte tenu des explications que je viens de donner, et qui éclairciront peut-être mes propos précédents, je demande à l'Assemblée d'abroger purement et simplement l'article 721-1 du code de procédure pénale en rappelant, une fois encore, qu'il s'agit d'une disposition de 1975 que le Gouvernement critique lui-même dans l'exposé des motifs de son projet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. Monsieur Sirgue, si vous préférez « efficacité certaine », il suffit d'intervenir les termes !

M. Pierre Sirgue. Ce n'est pas tout à fait pareil !

M. Albert Mamy, rapporteur. La commission demande le rejet de cet amendement.

Il convient de conserver le texte proposé pour l'article 721-1 du code de procédure pénale qui laisse un pouvoir d'appréciation suffisamment large au juge de l'application des peines pour lui permettre d'accorder une réduction de la peine en fonction du succès à un examen du détenu ou simplement de la formation suivie par celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. M. Sirgue est parfaitement logique avec lui-même en ajoutant cet amendement à ceux qu'il a déjà présentés et le Gouvernement reste conséquent avec lui-même en demandant à l'Assemblée de le repousser parce qu'il se tient sur une ligne médiane et qu'il considère celle adoptée par le Front national comme excessive.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, contre l'amendement.

M. Michel Sapin. Je ne voudrais pas manquer l'occasion de montrer que, pour une fois, nous sommes d'accord avec le rapporteur et le Gouvernement.

M. Jean-Jack Salles. Très bien !

M. Michel Sapin. Nous voterons contre cet amendement pour la simple raison qu'il va beaucoup plus loin que le texte gouvernemental.

Je voudrais ajouter quelques considérations à l'intervention de M. Ducoloné qui a fort bien dégonflé la baudruche des chiffres cités par M. le garde des sceaux.

Il est vrai que les peines sont de moins en moins exécutées dans leur intégralité. Vous avez même précisé, monsieur le garde des sceaux, qu'elles n'étaient exécutées aujourd'hui qu'à 67,5 p. 100 de leur durée prévue. Mais pourquoi en est-il ainsi ? Est-ce uniquement à cause des remises de peine accordées au vu de chaque dossier ? Cela ne tient-il pas aussi - vous l'avez d'ailleurs reconnu - à un problème de gestion ou, pour dire les choses nettement, à un manque de places en prison ?

Allons plus loin. Dans votre projet, la remise de peine pourra être de trois mois auxquels s'ajouteront éventuellement deux mois, soit cinq mois au maximum. On aboutira donc à un chiffre qui ne sera pas très éloigné des 67,5 p. 100 que vous présentez comme étant la moyenne actuelle de la durée de l'application des peines, des détenus faisant davantage, d'autres moins.

M. Jean-Jacques Hyest. C'est un sophisme !

M. Michel Sapin. Mais pas du tout !

Comme l'a justement fait observer M. Sirgue, c'est votre majorité qui a voté le texte de 1975 et maintenant vous affirmez y être hostile ! Cela me fait penser à la taxe professionnelle... La théorie des neuf mois, c'est vous qui en êtes responsables, messieurs de la majorité, et pourtant vous prenez prétexte de son application pour nous reprocher d'avoir été laxistes ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Monsieur le garde des sceaux, je le répète, avec le système que vous proposez, la moyenne des remises de peine resterait immuable. Pourquoi alors ôter au juge la possibilité d'accorder, dans des cas exceptionnels, cinq, six ou sept mois de remise de peine afin d'adapter celle-ci, cas par cas, au caractère des condamnés et donc de favoriser leur réinsertion ?

Cela étant, vous n'avez toujours pas répondu à nos deux questions : combien de personnes ont bénéficié des neuf mois théoriques et quel était le degré de dangerosité de ceux qui auraient obtenu plus de cinq mois de remise de peine dans le passé ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

M. Michel Sapin. Le Front national fait de l'obstruction !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	34
Contre	536

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bonnemaison, Marchand, Sapin et Jean-Pierre Michel ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article 721-1 du code de procédure pénale, supprimer les mots :

« Après un an de détention. »

La parole est à M. Gilbert Bonnemaison.

M. Gilbert Bonnemaison. J'ai déjà eu l'occasion de souligner que l'immense majorité des détenus sont condamnés à de courtes peines d'emprisonnement, soit cinq mois en moyenne.

M. Jean-Jack Salles. Six mois pour fraude électorale !

M. Gilbert Bonnemaison. Il est surprenant de constater que ceux qui ont commis des fautes graves peuvent avoir accès à une réduction de peine s'ils ont fait un effort d'éducation, mais que n'y ont pas droit ceux qui ont été condamnés à une courte peine, donc ceux qui ont commis une faute moins grave ou ne sont pas récidivistes. C'est un premier motif d'étonnement.

Deuxièmement, je l'ai déjà dit, environ 13 p. 100 des petits délinquants sont des illettrés absolus et un grand nombre d'entre eux - je ne me souviens plus du pourcentage exact - sont du niveau primaire, ce qui ne veut pas dire qu'ils ont passé le certificat d'études.

M. Jean-Jack Salles. On avait compris !

M. Gilbert Bonnemaison. Vous, vous êtes très intelligents. *(Sourires.)*

M. Jean-Jack Salles. Mais non !

M. Michel Sapin. En effet !

M. Gilbert Bonnemaison. Je ne parle pas pour les députés d'intelligence supérieure, mais pour les députés moyens comme moi.

M. Jean-Jack Salles. Très moyens !

M. Gilbert Bonnemaison. C'est vrai. *(Sourires.)*

Je défendrai dans un instant un amendement qui prévoit que les remises de peine peuvent être accordées non seulement lorsque le détenu a réussi à un examen, mais aussi lorsqu'il a appris à lire et à écrire, ce qui lui demande un gros effort.

En effet, il est important que celui qui arrive à parfaire son éducation en prison, même s'il n'y reste que cinq, huit, dix ou onze mois puisse, s'il a réussi à apprendre quelque chose, avoir espoir d'en retirer un avantage. Ce ne sera pas forcé-

ment une réduction de peine de deux mois. Ce peut être quinze jours ou un mois, mais qu'au moins le juge de l'application des peines puisse reconnaître l'effort accompli.

Cette reconnaissance est essentielle pour qui connaît la population carcérale. Je ne l'ai pas connue, pour ma part, en fréquentant des colloques, mais en passant beaucoup de temps dans les prisons pour rencontrer ceux qui y sont et essayer de comprendre ce qui s'y passe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mammy, rapporteur. La commission propose de rejeter cet amendement, car la philosophie du projet de loi est de limiter la durée des réductions de peine complémentaires, en fixant notamment une condition de durée d'incarcération minimale d'un an.

Mais, dans le cadre de l'article 721 du code de procédure pénale, la réduction de peine de trois mois reste pleine et entière. Par conséquent, monsieur Bonnemaison, les chances de réinsertion sociale ne sont pas écartées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Si la réduction de peine supplémentaire intervenait dans la première année, d'emprisonnement, on ne pourrait pas savoir si le détenu a vraiment donné des gages sérieux de réadaptation sociale. Pour en conserver l'esprit, il faut maintenir ce texte tel qu'il est. Le Gouvernement s'oppose donc à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	249
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Marchand, Sapin, Jean-Pierre Michel et Bonnemaison ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Après les mots : « progrès réels », supprimer la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 721-1 du code de procédure pénale. »

La parole est à M. Gilbert Bonnemaison.

M. Gilbert Bonnemaison. Les mots « dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation » apparaissent redondants par rapport à ceux qui précèdent : « notamment en passant avec succès un examen scolaire, universitaire ou professionnel ».

De plus, la diversité des situations qui peuvent se présenter dans une prison fait que tous les efforts sérieux de réadaptation sociale ne passent pas nécessairement par un examen réussi dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation. Il peut se produire des changements, s'opérer des prises de responsabilité.

Un jeune homme, après avoir passé un mois l'année dernière au camp de Bédénac-Bussac, - je me félicite d'ailleurs que la chancellerie renouvelle cette expérience, ainsi qu'une autre, cette année - m'a dit en substance : « Avant de venir ici, je pensais qu'un éducateur, c'était du « bidon », que cela ne servait à rien. Et puis, parce qu'il y en avait de plus faibles que moi, on m'a demandé d'exercer des responsabilités. Au travers de cette expérience, je me suis rendu compte que je pouvais servir à quelque chose, que je pouvais aider les autres. Cela a été une découverte. »

J'ai revu ce jeune homme trois mois plus tard, lors d'une visite de la prison de Bois-d'Arcy. Le personnel de surveillance que je questionnais à son sujet m'a indiqué que son comportement avait considérablement changé, qu'il était avec

deux camarades qui avaient également été transformés et qu'il était arrivé à cet âge de faciliter le travail des gardiens.

J'ai demandé à voir ces trois jeunes gens. Ils m'ont expliqué qu'ils étaient restés dans les mêmes dispositions d'esprit. L'un d'eux m'a d'ailleurs dit qu'il souhaitait devenir éducateur. Après cette expérience, ils comprenaient mieux leurs camarades, mais également les surveillants, parce qu'ils avaient vécu avec eux dans un contexte différent. Ils m'ont indiqué qu'ils avaient pu faire comprendre certaines choses à leurs codétenus et empêcher que des petits faits ne dégénèrent.

Une telle expérience - on peut en imaginer beaucoup d'autres - ne se définit pas dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation. Pourtant, elle est d'une grande importance à la fois pour l'intérêt public et pour ceux qui en ont bénéficié, car ils pourront envisager une autre démarche et d'autres perspectives à leur sortie de prison. Il ne sera pas question de « victimes », mais de gens qui auront été aidés, qui pourront progresser.

La sortie de prison, ce n'est pas toujours négatif si la société dégage les moyens nécessaires, pour qu'elle débouche sur quelque chose de positif. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, d'ouvrir de telles possibilités de réinsertion en votant mon amendement. Il me semble qu'il mérite toute l'attention de l'Assemblée et qu'il justifierait un vote positif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mammy, rapporteur. La commission demande le rejet de cet amendement que, monsieur Bonnemaison, elle a examiné avec toute l'attention requise.

Le projet de loi tend à rédiger ainsi le premier paragraphe de l'article 721-1 du code de procédure pénale : « Après un an de détention, une réduction supplémentaire de la peine peut être accordée aux condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale, notamment en passant avec succès un examen scolaire, universitaire ou professionnel traduisant l'acquisition de connaissances nouvelles ou en justifiant de progrès réels dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation. »

Or vous proposez la suppression de cette dernière disposition qui, en réalité, est favorable au détenu et laisse un pouvoir d'appréciation très large au juge de l'application des peines, lequel peut accorder une réduction de peine sans que le détenu ait réussi à un examen - car il est vrai que certains sont dans l'incapacité d'en passer parce que leur niveau est trop faible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 29 et 13 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 29, présenté par MM. Sapin, Jean-Pierre Michel, Bonnemaison et Marchand, est ainsi rédigé :

« Après les mots : « ne peut excéder », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 721-1 du code de procédure pénale : « trois mois par année d'incarcération ». »

L'amendement n° 13 rectifié, présenté par M. Mammy, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après les mots : « ne peut excéder », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 721-1 du code de procédure pénale : « si le condamné est en état de récidive légale, un mois par année d'incarcération ou deux jours par mois lorsque la durée d'incarcération restant à subir est inférieure à une année. Si le condamné n'est pas en état de récidive légale, ces limites sont respectivement portées à deux mois et à quatre jours. »

La parole est à M. Michel Sapin, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Michel Sapin. Le Gouvernement n'a pas été sensible à notre argumentation suivant laquelle il n'était pas nécessaire de modifier les dispositions en vigueur. Il ne nous a pas non

plus cité le nombre des personnes qui ont bénéficié de neuf mois de remises de peine par année d'incarcération. Mais, d'après ce que je sais, de telles remises sont exceptionnelles.

Par notre amendement de repli n° 29, nous proposons de porter à trois mois par année d'incarcération les remises de peine complémentaires qui résultent de la fusion des articles actuels 721-1 et 729-1 du code de procédure pénale, alors qu'avec le texte du projet les réductions de peine peuvent atteindre cinq mois au maximum, ou quatre mois en cas de récidive.

Monsieur le garde des sceaux, je veux bien que vous passiez de la théorie à la pratique, allant d'ailleurs à l'encontre de la théorie que vous avez mise en œuvre en 1975. Mais n'allez pas trop loin ! En effet, si vous réduisez par trop les remises de peine, vous ne diminuez pas la moyenne des diminutions de durée d'incarcération, mais vous restreindrez la possibilité pour le juge de l'application des peines de décider - sous le contrôle du tribunal, en vertu des dispositions que nous aurons à discuter ultérieurement - en fonction des capacités de chaque détenu, au cas par cas. Cela est mauvais. Vous allez beaucoup trop loin en réduisant ainsi la liberté du juge.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 29 et pour soutenir l'amendement n° 13 rectifié.

M. Albert Mamy, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 29. En effet, le projet de loi, voulant rétablir la certitude de la peine, propose de ramener la durée des réductions complémentaires de peine à deux mois, ou à un mois en cas de récidive. Or, la notion de récidive n'est pas prise en considération par l'amendement de M. Sapin.

L'amendement n° 13 rectifié, quant à lui, tend à instituer un mécanisme de fractionnement mensuel des réductions de peine pour tenir compte des condamnations qui excèdent un nombre entier d'années. Des dispositions comparables existent déjà pour les réductions de peine accordées pour bonne conduite en application de l'article 721. Il convient donc de les reprendre dans le nouvel article 721-1.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. M. Sapin me reproche d'aller trop vite dans la réduction de la réduction. Mais d'autres dans cette assemblée me reprochent le contraire. Par conséquent, je m'en tiens à la ligne médiane que le Gouvernement a adoptée...

M. Michel Sapin. Vous tombez dans l'excès, vous ne maintenez pas un équilibre !

M. le garde des sceaux. ... et je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 29.

Quant à l'amendement présenté par la commission, il me paraît apporter une précision utile au texte du Gouvernement. Je demande par conséquent à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	248
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 13 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Jean-Pierre Michel, Bonnemaison, Marchand et Sapin ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 721-1 du code de procédure pénale par la phrase suivante : "Cette réduction peut être portée à trois mois après réussite à un contrôle des connaissances pour le détenu illettré qui, au cours de sa détention, a appris à lire et à écrire". »

La parole est à M. Gilbert Bonnemaison.

M. Gilbert Bonnemaison. J'ai déjà évoqué le problème des détenus illettrés qui, pendant leur détention, apprennent à lire et à écrire. Il est bien certain que cela leur demande un effort considérable. Il est plus difficile à un illettré d'apprendre qu'à un titulaire du certificat d'études, du baccalauréat ou d'une licence de reprendre ses études pour passer un examen.

S'il est quelqu'un à l'égard duquel l'incitation est nécessaire, n'est-ce pas celui qui, par définition, est resté à l'écart du monde scolaire - d'ailleurs, parfois il est étranger - et qui en ignore complètement l'intérêt ? Moins que quiconque, il est en situation d'apprécier ce que peut lui apporter une connaissance, ce que peut lui apporter le fait de savoir lire et écrire.

Comme vous l'avez envisagé, monsieur le garde des sceaux, on pourrait créer dans les prisons, dans les maisons d'arrêt, des « lieux-ressources » où des bénévoles possédant le savoir et se trouvant hors d'activité, soit parce qu'ils sont en retraite, en préretraite ou parfois, malheureusement, en chômage de longue durée, pourraient aider les détenus. On connaît des personnes qui sont prêtes à le faire.

Si la disposition que je propose était adoptée, cela permettrait de faire appel à des personnes susceptibles d'aider ceux qui sont totalement illettrés. Ainsi, on servirait l'intérêt public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. Rejet. L'Assemblée s'est déjà prononcée contre la réduction de peine de trois mois proposée par cet amendement.

De plus, le problème des illettrés est traité dans le projet de loi, dans la mesure où celui-ci s'applique à tout détenu qui suit une formation et accomplit des progrès réels.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement se rallie à la position de la commission.

M. Gilbert Bonnemaison. C'est vraiment désespérant. Rien n'est prévu. C'est un refus de voir clair, c'est de l'obscurantisme !

M. Christian Demuyneck. Cela rime avec socialisme !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	242
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 721-1 du code de procédure pénale par la phrase suivante : " Les dispositions du troisième alinéa de l'article 721 sont applicables ". »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. La commission avait très justement remarqué une lacune dans le texte du Gouvernement, concernant les modalités de calcul de la réduction de peine supplémentaire. Plusieurs interprétations étant effectivement possibles, l'amendement du Gouvernement vise à n'en retenir qu'une seule qui, en fait, codifie la pratique actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. L'amendement du Gouvernement a, bien évidemment, été accepté par la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. MM. Sirgue, Georges-Paul Wagner et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

" L'article 723-3 du code de procédure pénale est abrogé ". »

Monsieur Pierre Sirgue, acceptez-vous de défendre en même temps votre amendement n° 20 ?

M. Pierre Sirgue. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. En effet, MM. Sirgue, Georges-Paul Wagner et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 722 du code de procédure pénale, les mots : " , les permissions de sortir ", sont supprimés. »

Vous avez la parole, monsieur Pierre Sirgue.

M. Pierre Sirgue. L'article 723-3 du code de procédure pénale, qui autorise un condamné à s'absenter d'un établissement pénitentiaire, a pour objet de préparer la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné et de maintenir ses liens familiaux. Nous considérons - et je m'en suis expliqué plusieurs fois - que la réinsertion professionnelle doit se préparer en détention.

Par ailleurs, le condamné dispose de nombreux moyens pour réussir sa sortie : la libération conditionnelle est à cet égard un régime intéressant.

Nous estimons que les moyens sont suffisants pour permettre la réinsertion du condamné. Nous demandons par conséquent l'abrogation pure et simple de l'article 723-3 du code de procédure pénale.

Quant à l'amendement n° 20, qui est un amendement de conséquence, il appelle les mêmes explications.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 22. Elle estime en effet nécessaire de maintenir les permissions de sortir qui permettent une meilleure réinsertion du détenu.

Même avis pour l'amendement n° 20 qui est un amendement de conséquence du précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même position que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Sirgue, Georges-Paul Wagner et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

" Le premier alinéa de l'article 723 du code de procédure pénale est abrogé ". »

La parole est à M. Pierre Sirgue.

M. Pierre Sirgue. Il s'agit, toujours dans le même ordre d'idées, d'abroger l'article 723 du code de procédure pénale qui prévoit le placement à l'extérieur, lequel permet à un condamné d'être employé en dehors de l'établissement pénitentiaire à des travaux contrôlés par l'administration. Cette disposition qui, dans la pratique, est rarement utilisée ne se justifie pas dans la mesure où, là encore, elle multiplie les possibilités pour le condamné de réduire ou de ne pas effectuer sa peine.

Il ne s'agit pas d'instituer une répression féroce - je l'ai indiqué dans mon intervention de vendredi soir - mais de faire en sorte que la peine soit certaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. La commission estime qu'il convient de conserver les dispositions relatives au placement à l'extérieur qui facilitent incontestablement le maintien des liens entre le détenu et le monde extérieur. C'est pourquoi elle demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Il me paraît essentiel que le détenu puisse exercer un travail à l'extérieur ou dans la prison. Par conséquent, toute disposition visant à réduire cette possibilité me paraît devoir être exclue et je demande, comme la commission, que l'Assemblée repousse cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Sirgue, Mégret, Reveau et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 5 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 729 du code de procédure pénale est ainsi rédigé :

« Les condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle si leur conduite en détention est satisfaisante et si des motifs particulièrement sérieux militent en faveur de cette mesure. »

La parole est à M. Pierre Sirgue.

M. Pierre Sirgue. C'est un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. Rejet de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 729-1 du code de procédure pénale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 729-1. - Des réductions du temps d'épreuve nécessaire à l'octroi de la libération conditionnelle peuvent être accordées aux condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité dans les formes et conditions prévues par les articles 721 et 721-1 ; la durée totale de ces réductions ne peut toutefois excéder, par année d'incarcération, vingt jours ou un mois selon que le condamné se trouve ou non en état de récidive légale. Les réductions ne sont, le cas échéant, imputables que sur la partie de la peine excédant la période de sûreté prévue par l'article 720-2. »

La parole est à M. Michel Sapin, inscrit sur l'article.

M. Michel Sapin. L'article 2 est inspiré de la même philosophie ou théorie - puisque j'ai le sentiment que le Gouvernement fait, en ce domaine, beaucoup de philosophie et de théorie, mais peu de pratique - que l'article 1^{er}. Mais

alors que celui-ci concernait les condamnés à une peine de durée limitée, celui-là visé les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité.

Le Gouvernement considère - là encore, sans nous apporter d'explications chiffrées ou concrètes - que les pouvoirs du juge lui permettant de réduire le temps d'épreuve nécessaire à l'octroi de la libération conditionnelle sont trop étendus et qu'en conséquence ils pourraient être utilisés de manière dangereuse - naguère, vous auriez dit « laxiste ».

Monsieur le garde des sceaux, sur l'article 1^{er}, vous n'avez pas pu me fournir de chiffres satisfaisants, mais je pense que, sur l'article 2, vous en aurez, car vous ne pouvez pas proposer à l'Assemblée nationale d'adopter un texte dont les dispositions ne seraient que le produit d'une philosophie générale ne s'appuyant sur aucune appréciation concrète.

J'aimerais savoir, monsieur le garde des sceaux, si des condamnés qui ont bénéficié, dans le cadre de la législation actuelle, d'une libération conditionnelle se sont révélés plus criminogènes, plus récidivistes que les autres ? Seul un tel raisonnement peut permettre de savoir si vos propositions sont fondées sur une appréciation de la réalité. Nous croyons, pour notre part, qu'elles sont fondées sur une appréciation totalement subjective.

Il y a eu, c'est vrai, des cas tout à fait spectaculaires et atroces où des condamnés, en libération conditionnelle, ont récidivé et ont commis des crimes épouvantables. Oui, il y en a eu ! Si votre projet de loi avait non seulement pour objectif mais pour conséquence véritable d'éviter de tels cas, nous y serions, bien évidemment, favorables. Mais il n'aura même pas cet effet.

Je rappelle que le pourcentage d'échec des libérations conditionnelles, libérations que vous voulez diminuer, était de 5,9 p. 100 en 1977 et de 3,38 p. 100 en 1984. Ainsi, sans amoindrir la liberté du juge d'accorder des réductions de temps d'épreuve, mais en améliorant les possibilités de réinsertion, on a fait diminuer le nombre des échecs. L'action a donc été efficace et l'évolution concerne aussi bien la période qui a précédé 1981 que celle qui a suivi cette date. Je ne l'inscris donc pas uniquement à notre crédit. Elle est due au fait que la justice agissait de manière déterminée, au cas par cas, et accordait des réductions du temps d'épreuve nécessaire à l'octroi de la libération conditionnelle en fonction des situations individuelles.

Voilà ce qui a permis de faire diminuer le pourcentage des échecs. Vous vous fondez sur des fantômes, sur une théorie, pour diminuer la liberté du juge, mais cela n'aura, je le crains, aucune conséquence concrète.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 39 et 31.

L'amendement n^o 39 est présenté par MM. Azensi, Barthe, Ducloné, Le Meur et Moutoussamy ; l'amendement n^o 31 est présenté par MM. Bonnemaïson, Marchand, Sapin et Jean-Pierre Michel.

Ces amendements sont ainsi rédigés :
« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir l'amendement n^o 39.

M. Gérard Bordu. Nous refusons cet article qui ramène de quarante-cinq jours à un mois, ou même vingt jours, les réductions de peine accordées aux condamnés à perpétuité.

Cette mesure vise uniquement à prouver à un public qui ignore pratiquement tout des mécanismes pénaux la détermination gouvernementale à laisser les gens en prison. C'est dérisoire, mesquin et démagogique, et nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Monsieur Sapin, vous avez presque défendu votre amendement n^o 31 ?

M. Michel Sapin. En effet, monsieur le président, mais j'aimerais, monsieur le garde des sceaux, que vous répondiez aux questions que j'ai posées, et en particulier à celle-ci : ceux à qui l'on a - un peu trop tôt à votre avis - octroyé une libération conditionnelle ont-ils plus récidivé que les autres ? Si la réponse est positive, vous avez raison de proposer cette mesure ; si elle est négative, vous avez tort, et vous ne faites que brandir des affiches et des drapeaux qui n'ont strictement rien à voir avec la réalité.

M. le président. Monsieur Sapin, je pense que vous aurez des réponses extraordinaires demain. (Sourires.)

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 39 et 31 ?

M. Albert Mamy, rapporteur. M. Sapin a parlé de fantômes. La commission n'en a pas, non plus que le rapporteur, en ce qui concerne ce texte.

La commission demande le rejet de ces deux amendements. Ils tendent en effet à supprimer l'article 2, qui est tout à fait conforme à la philosophie de ce projet de loi.

M. Michel Sapin. C'est une réunion de philosophes ! (Sourires.)

M. Albert Mamy, rapporteur. Si vous voulez. Leur adoption reviendrait à détruire cette philosophie, identique à celle de l'article 721-1 du code pénal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le garde des sceaux. La question majeure n'est pas de savoir s'il y a plus ou moins de récidives en fonction des réductions du temps d'épreuve nécessaire, mais si, lorsque l'érosion de la peine devient excessive, la peine continue à avoir un effet dissuasif. Le Gouvernement pense que non et c'est la raison essentielle pour laquelle ce texte vous est proposé. Je demande par conséquent à l'Assemblée de repousser ces deux amendements.

M. Michel Sapin. Vous faites de la philosophie !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 39 et 31.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	248
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

CLOTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

M. le président. Nous sommes arrivés au terme de la session ordinaire.

Je rappelle qu'au cours de la première séance du 26 juin 1986, il a été donné connaissance à l'Assemblée du décret de M. le Président de la République convoquant le Parlement en session extraordinaire pour demain, mardi 1^{er} juillet 1986.

Conformément à la lettre de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement communiquée à l'Assemblée le 27 juin, la prochaine séance aura lieu demain, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ouverture de la session extraordinaire ;

Fixation de l'ordre des travaux ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n^o 156 relatif à l'application des peines (rapport n^o 209 de M. Albert Mamy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 153 relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance (rapport n° 207 de M. Emmanuel Aubert, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

En application de l'article 28 de la Constitution, je constate la clôture de la deuxième session ordinaire de 1985-1986.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*
LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du lundi 30 juin 1986

SCRUTIN (N° 215)

sur l'amendement n° 2 rectifié de M. Pierre Sirgue avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'application des peines (abrogation de l'article 720-4 du Code de procédure pénale).

Nombre de volants 573
 Nombre des suffrages exprimés 573
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 34
 Contre 539

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 211.
 Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (186) :

Contre : 155.
 Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Defmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.
 Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (N.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM. Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baekeroot (Christian) Bompard (Jacques) Briant (Yvon) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard)	Gollnisch (Bruno) Heriory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Mégret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)	Porteu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Pouf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) Anciant (Jean) André (René)	Ansart (Gustave) Anquet (Vincent) Arreckx (Maurice) Asensi (François) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Auchédé (Rémy)	Audinot (Gautier) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelet (Pierre) Bacté (Jacques) Balligand (Jean-Pierre)
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardin (Bernard) Barnier (Michel) Barrau (Alain) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Barthe (Jean-Jacques) Barrolone (Claude) Bassinet (Philippe) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaufiles (Jean) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bêche (Guy) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Michel) Bernard (Pierre) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Berson (Michel) Besson (Jean) Besson (Louis) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Billardon (André) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Mme Boissau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Bonnemaïson (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonhomme (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borotra (Franck) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine) Bourg-Broc (Bruno) Bourguignon (Pierre) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Boyon (Jacques) Branger (Jean-Guy)	Brial (Benjamin) Brianc (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Alain) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Caro (Jean-Marie) Carraz (Roland) Carré (Antoine) Carletel (Michel) Cassabel (Jean-Pierre) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Cavallé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) Césaire (Aimé) César (Gérard) Chamougou (Edouard) Chanfrault (Guy) Chantelat (Pierre) Chapuis (Robert) Charbonnel (Jean) Charé (Jean-Paul) Charles (Serge) Charrier (Maurice) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Charzat (Michel) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauveau (Guy-Michel) Chauvierre (Bruno) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevènement (Jean-Pierre) Chollet (Paul) Chomat (Paul) Chometon (Georges) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Claisse (Pierre) Clémont (Pascal) Ciert (André) Coffineau (Michel) Cointat (Michel) Bonnet (Daniel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colombier (Georges) Colonna (Jean-Hugues) Combrison (Roger) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Darinot (Louis) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis)	Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Dehoux (Marcel) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delebarre (Michel) Delehdde (André) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Denange (Jean-Marie) Demuyck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Derosier (Bernard) Desanlis (Jean) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Desein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Devedjian (Patrick) Dhaille (Paul) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Douyère (Raymond) Drouin (René) Drut (Guy) Dubernard (Guy-Michel) Ducolomé (Guy) Mme Dufoin (Georgina) Dugoin (Xavier) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durieux (Jean-Paul) Dur (André) Dunupt (Job) Ehrmann (Charles) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Faugaret (Alain) Féron (Jacques) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fitzbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourné (Jean-Pierre) Foyer (Jean) Mme F-achon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fréville (Yves) Fritch (Edouard)
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gastier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gayssot (Jean-Claude)
Gang (Francis)
Gongonwin (Germain)
Gormon (Claude)
Ghyzel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Gonsdaff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goussiot (Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouss (Hubert)
Gronetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Griottaray (Alain)
Gronsteneyer (François)
Gubas (Yves)
Guichard (Olivier)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Horsus (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houasin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Huznak (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacqueline (Muguette)
Jaquet (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jaquet (Alain)
Jakon (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarrot (Jean)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandou (Maurice)
Jégon (Jean-Jacques)
Jéopin (Lionel)
Jousselin (Charles)
Journet (Alain)
Jone (Pierre)
Julia (Didier)
Karpavici (Gabriel)
Karpavici (Aimé)
Kl'fer (Jean)
Klifa (Joseph)
Kooli (Emile)
Kuchoida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrière (André)
Labbé (Claude)

Laborde (Jean)
Lacaris (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Laficur (Jacques)
Laiguel (André)
Lajoie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamasoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Langa (Louis)
Laurain (Jean)
Lauriegeorges (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Lecaunet (Jean)
Mme Locuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foil (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legrav (Philippe)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis)
Lepereq (Arnaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Liptowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Loust (Henri)
Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
Mables (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Manoel (Jean-François)
Maras (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margues (Michel)
Martière (Olivier)
Marty (Elie)
Mas (Roger)
Manson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolleau du Gasset (Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mausaud (Pierre)
Médacin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merleca (Paul)
Mormaz (Louis)
Moussin (Georges)
Moussier (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mezandou (Louis)

Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Minocoffe (Hélène)
Mitierrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montdargent (Robert)
Montesquieu (Aymeri de)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyné-Bressand (Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Natiez (Jean)
Mme Noiertz (Véronique)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Ocüler (Jean)
Ornano (Michel d')
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Oudot (Jacques)
Pacou (Charles)
Le Pensec (Louis)
Mme de Panasseu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pascuini (Pierre)
Patriat (François)
Pelchat (Michel)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Périard (Michel)
Péres (Rodolphe)
Peziat (Jean)
Peyrefitte (Alain)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pinto (Etienne)
Pistre (Charles)
Poniatowski (Ladislav)
Popereu (Jean)
Porelli (Vincenzo)
Portebault (Jean-Claude)
Poujade (Robert)
Prat (Henri)
Prémouet (Jean de)
Proriot (Jean)
Provez (Jean)
Puaud (Philippe)
Queryanne (Jean-Jack)
Quilla (Paul)
Quilliot (Roger)
Raoult (Eric)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)

Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Raysier (Jean)
Richard (Alain)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigault (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocard (Michel)
Rocco Serra (Jean-Paul de)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Roland (Hector)
Rosi (André)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Salva (Jean-Jack)
Sanmerco (Philippe)

Sanrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Savy (Bernard)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Solason (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Marcel)
Tavernier (Yves)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Théaudin (Clément)

Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Mme Toutain (Ghislaine)
Tranchant (Georges)
Mme Trautmann (Catherine)
Trémège (Gérard)
Ueberchlag (Jean)
Valdepiéd (Guy)
Valcix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vaxelle (Michel)
Vergès (Paul)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Alain)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Villaume (Roland)
Wachoux (Marcel)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Weizer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Robert Borrel et Valéry Giscard d'Estaing.

SCRUTIN (N° 210)

sur l'amendement n° 3 rectifié de M. Pierre Sirgue avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'application des peines (définition restrictive des conditions d'octroi de la réduction de peine).

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	35
Contre	538

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 1. - M. Pierre Joxe.

Contre : 210.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (168) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (151) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (36) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Guze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-volant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jaikh (Jean-François)
Jose (Pierre)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yana)

Porte de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgus (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pozuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Ansuery (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchède (Rémy)
Audinot (Gautier)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelot (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardin (Bernard)
Bernier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Baudia (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beauvill (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bèche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Beillon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)

Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Billardon (André)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Eulengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnetmaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borotra (Franck)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel)
Boucheron (Jean-Michel)
Bouffier (Jean)
Bourg Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Lofe)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Buisseau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carrax (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)

Chammougn (Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Choust (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claise (Pierre)
Clément (Fascial)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Coingt (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darinet (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaize (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Délattre (Francis)
Deiebarre (Michel)

Delehedde (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Dernange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derozier (Bernard)
Dezanlis (Jean)
Dechamps (Bernard)
Dechau-Beaume (Freddy)
Deusein (Jean-Claude)
Destrad (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Doussot (Maurice)
Doyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durioux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Ehrman (Charles)
Emmanuelli (Henri)
Evin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gralien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fizbin (Henri)
Fitzman (Charles)
Florian (Alain)
Fleury (Jacques)
Florin (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Frtville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gayssot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghyzel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Goasduff (Jean-Louis)
Godéfroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)

Mme Goeuniot (Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gou-melon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grassenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunnault (Xavier)
Hyeat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jacquat (Denia)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jaillon (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarroz (Jean)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henri)
Jeanon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Joselin (Charles)
Journet (Alain)
Julin (Didier)
Kaupreit (Gabriel)
Kerqueria (Aimé)
Kiffir (Jean)
Zlifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kucheida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Lajoine (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassove (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Laurisergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)

Lecanuet (Jean)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foil (Robert)
Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
Le Mear (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pennek (Louis)
Leperoq (Amaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Londe (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Lonet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mabéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martia)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margnes (Michel)
Martié (Olivier)
Marty (Elie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Manjéan du Gasset (Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merlecca (Paul)
Mermaz (Louis)
Meunin (Georges)
Measmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mérandeau (Louis)
Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Mondargent (Robert)
Montesquiou (Aymer de)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyné-Bressand (Alain)

Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Natiez (Jean)
Mme Nolertz
(Véronique)
Nouze-Pwataho
(Maurice)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notbart (Arthur)
Nuoci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Oranzo (Michel d')
Orlet (Pierre)
Mme Ouelin
(Jacqueline)
Oudot (Jacques)
Pacou (Charles)
Pascht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Mocrique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Patriat (François)
Pelchat (Michel)
Pen (Albert)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Pescé (Rodolphe)
Peviat (Jean)
Peyroffite (Alain)
Peyrot (Michel)
Pezet (Michel)
Pierrot (Christian)
Pispon (André)
Pinte (Etienne)
Pistre (Charles)
Poniatowski
(Ladislav)
Popereon (Jean)
Porulli (Vincent)
Portbanuk
(Jean-Claude)

Poujade (Robert)
Prat (Henri)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quillé (Paul)
Quilliot (Roger)
Raoult (Eric)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Reyzier (Jean)
Richard (Alain)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbaut (Jacques)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocard (Michel)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Rolland (Hector)
Rouai (André)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Salles (Jean-Jack)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Savy (Bernard)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Séguéla (Jean-Paul)

Seitlinger (Jean)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tavernier (Yves)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Théaudin (Clément)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Tranchant (Georges)
Mme Trautmann
(Catherine)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vadepied (Guy)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Alain)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Welzer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 210.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Lavédrine et Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (166) :

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Péricard.

Groupe U.D.F. (181) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (36) :

Contre : 35.

Non-inscrits (8) :

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Bruno Chauvierre.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM. Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baekeroot (Christian) Bompard (Jacques) Briant (Yvon) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambreau (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard)	Gollnich (Bruno) Herlory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Mégret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)	Porteu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cui voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Pouf (Maurice) Alfonso (Nicolas) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) Ancient (Jean) André (René) Ansart (Gustave) Ansqer (Vincent) Arreckx (Maurice) Asens (François) Auberg (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Auchède (Rémy) Audinot (Gautier) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelet (Pierre) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Baraille (Régis) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardin (Bernard) Barnier (Michel) Barrau (Alain) Barre (Raymond) Barrot (Jacques)	Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinat (Philippe) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaufils (Jean) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bêche (Guy) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bérgovoy (Pierre) Bernard (Michel) Bernard (Pierre) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Bernès (Michel) Besson (Jean) Besson (Louis) Bichet (Jacques) Bigard (Marcel) Billardon (André) Birraux (Claude) Blanc (Jacques)	Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borotra (Franck) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourg-Broc (Bruno) Bourguignon (Pierre) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Boyon (Jacques) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin)
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Robert Borrel et Valéry Giscard d'Estaing.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Joxe, porté comme ayant voté « pour » a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 217)

sur l'amendement n° 4 rectifié de M. Pierre Sirgue à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'application des peines (suppression de la réussite à un examen comme cause supplémentaire de réduction de peine).

Nombre de votants 571
Nombre des suffrages exprimés 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 34
Contre 536

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Brune (Alain)
 Bruné (Paulin)
 Busereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Caro (Jean-Marie)
 Carraz (Roland)
 Carré (Antoine)
 Cartelet (Michel)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 Césaire (Aimé)
 César (Gérard)
 Chamougou (Edouard)
 Chanfrault (Guy)
 Chantelat (Pierre)
 Chapuis (Robert)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Cherles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Charzat (Michel)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chéard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chollet (Paul)
 Chomat (Paul)
 Chometon (Georges)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Clerc (André)
 Coffineau (Michel)
 Coizat (Michel)
 Colla (Daniel)
 Colin (Georges)
 Collob (Gérard)
 Colombier (Georges)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couvs (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Cuq (Henri)
 Daillat (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Darinot (Louis)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Deboux (Marcel)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delebarre (Michel)
 Delehodde (André)
 Delevoys (Jean-Paul)

Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Derosier (Bernard)
 Desanlia (Jean)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Deusse (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhaille (Paul)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Dimiglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufois (Georgina)
 Dugoin (Xavier)
 Duorau (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durr (André)
 Dupurt (Job)
 Ehrmann (Charles)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Faugaret (Alain)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Foyer (Jean)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Gérard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Ganier (Gilbert)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Germon (Claude)
 Ghysel (Michel)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Gosaduff (Jean-Louis)

Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Mme Goeriot (Colette)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guyard (Jacques)
 Haby (René)
 Hage (Georges)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hiersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Huguet (Roland)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joze (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Kuster (Gérard)
 Labarrère (André)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lacombe (Jean)
 Lafleur (Jacques)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)

Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Lauga (Louis)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Le Baill (Georges)
 Lecanuet (Jean)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemaigne (Georges)
 Lenoigne (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Penzec (Louis)
 Lepercq (Arnaud)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Ligoit (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipzowski (Jean de)
 Loncle (François)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mathéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Margnes (Michel)
 Marière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mauroy (Pierre)
 Mayoud (Alain)
 Mazaud (Pierre)
 Médécine (Jacques)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mearin (Georges)
 Mesmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mézandeu (Louis)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Mioasse (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montastruc (Pierre)

Montdargent (Robert)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Mora (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natief (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ormano (Michel d')
 Ortel (Pierre)
 Mme Oselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski (Ladislav)
 Pöpperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pougade (Robert)
 Prat (Henri)
 Préaumont (Jean de)
 Pricriol (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alen)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)

Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Roger-Michard (Jacques)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seittinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Saison (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepicq (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenborn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Welzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

S'est abstenu volontairement

M. Bruno Chauvierre.

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Robert Borrel, Valéry Giscard d'Estaing, Jacques Lavédrine et Michel Péricard.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jacques Lavédrine et Michel Péricard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 218)

sur l'amendement n° 27 de M. Gilbert Bonnemaison à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'application des peines (suppression de la condition de durée de la détention après laquelle une réduction de peine peut être accordée).

Nombre de votants	572
Nombre des suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	249
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (212) :**

Pour : 211.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (166) :

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Pierre de Benouville et Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (9) :

Pour : 3. - MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pouf (Maurice)	Barthe (Jean-Jacques)	Borel (André)
Alfonsi (Nicolas)	Bartolone (Claude)	Mme Bouchardeau (Huguette)
Anciant (Jean)	Basinet (Philippe)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Ansart (Gustave)	Beaufils (Jean)	Boucheron (Jean-Michel) (Alain)
Asenai (François)	Bèche (Guy)	Bouchevin (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Auchède (Rémy)	Bellon (André)	Bourguignon (Pierre)
Aurous (Jean)	Belorgey (Jean-Michel)	Brune (Alain)
Mme Avicé (Edwige)	Bérgovoy (Pierre)	Calmat (Alain)
Ayrault (Jean-Marc)	Bernard (Pierre)	Cambolle (Jacques)
Badet (Jacques)	Berson (Michel)	Carraz (Roland)
Balligand (Jean-Pierre)	Besson (Louis)	Cartelet (Michel)
Bapt (Gérard)	Billardon (André)	Castaing (Jean-Claude)
Barailla (Régis)	Bockel (Jean-Marie)	Castor (Elie)
Bardin (Bernard)	Boquet (Alain)	Cathala (Laurent)
Barrau (Alain)	Bonnemaison (Gilbert)	Césaire (Aimé)
	Bonnet (Alain)	
	Bonrepaux (Augustin)	
	Bordu (Gérard)	

Chenfrault (Guy)	Huguet (Roland)	Oehler (Jean)
Chapuis (Robert)	Mme Jacq (Marie)	Ortet (Pierre)
Charzat (Michel)	Mme Jacquaint (Muguette)	Mme Osselin (Jacqueline)
Cheuveau (Guy-Michel)	Jalton (Frédéric)	Patriat (François)
Chénard (Alain)	Janetti (Maurice)	Pen (Albert)
Chevallier (Daniel)	Jarosz (Jean)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Chevènement (Jean-Pierre)	Jospin (Lionel)	Pesce (Rodolphe)
Chomat (Paul)	Josselin (Charles)	Peuziat (Jean)
Chouat (Didier)	Journet (Alain)	Peyret (Michel)
Chupin (Jean-Claude)	Joxe (Pierre)	Pezet (Michel)
Clerc (André)	Kucheida (Jean-Pierre)	Pierret (Christian)
Coffineau (Michel)	Labarrère (André)	Pinçon (André)
Colin (Georges)	Laborde (Jean)	Pistre (Charles)
Collomb (Gérard)	Lacombe (Jean)	Poperen (Jean)
Colonna (Jean-Hugues)	Lalgnon (André)	Porrelli (Vincent)
Combrisson (Roger)	Lajoie (André)	Portheault (Jean-Claude)
Crépeau (Michel)	Mme Lalumière (Catherine)	Prat (Henri)
Mme Cresson (Edith)	Lambert (Jérôme)	Proveux (Jean)
Darinot (Louis)	Lambert (Michel)	Puaud (Philippe)
Dehoux (Marcel)	Lang (Jack)	Queyranne (Jean-Jack)
Delebarre (Michel)	Laurain (Jean)	Quilès (Paul)
Delehedde (André)	Laurisergues (Christian)	Quilliot (Roger)
Derostier (Bernard)	Lavédrine (Jacques)	Ravassard (Noël)
Deschamps (Bernard)	Le Baill (Georges)	Raymond (Alex)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Mme Lecuir (Marie-France)	Reyssier (Jean)
Desein (Jean-Claude)	Le Déaut (Jean-Yves)	Richard (Alain)
Destrade (Jean-Pierre)	Ledran (André)	Rigal (Jean)
Dhaille (Paul)	Le Drian (Jean-Yves)	Rigout (Marcel)
Douyère (Raymond)	Le Foll (Robert)	Rimbault (Jacques)
Drouin (René)	Lefranc (Bernard)	Rocard (Michel)
Ducoloné (Guy)	Le Garrec (Jean)	Rodet (Alain)
Mme Dufoix (Georgina)	Lejeune (André)	Roger-Machart (Jacques)
Dumas (Roland)	Le Meur (Daniel)	Mme Roudy (Yvette)
Dumont (Jean-Louis)	Lemoine (Georges)	Roux (Jacques)
Durieux (Jean-Paul)	Lengagne (Guy)	Saint-Pierre (Dominique)
Duropt (Job)	Leonetti (Jean-Jacques)	Sainte-Marie (Michel)
Emmanuelli (Henri)	Le Pensec (Louis)	Sanmarco (Philippe)
Évin (Claude)	Mme Leroux (Ginette)	Santrot (Jacques)
Fabius (Laurent)	Leroy (Roland)	Sapin (Michel)
Faugaret (Alain)	Loncle (François)	Sarre (Georges)
Fizbin (Henri)	Louis-Joseph-Dogut (Maurice)	Schreiner (Bernard)
Fiterman (Charles)	Mahéas (Jacques)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Fleury (Jacques)	Malandain (Guy)	Mme Sicard (Odile)
Florian (Roland)	Malfry (Martin)	Siffre (Jacques)
Forgues (Pierre)	Marchais (Georges)	Souchon (René)
Fouret (Jean-Pierre)	Marchand (Philippe)	Mme Soum (Renée)
Mme Frachon (Martine)	Margnea (Michel)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Franceschi (Joseph)	Mas (Roger)	Stirn (Olivier)
Frêche (Georges)	Mauroy (Pierre)	Strauss-Kahn (Dominique)
Fuchs (Gérard)	Mellick (Jacques)	Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Garmendia (Pierre)	Menga (Joseph)	Sueur (Jean-Pierre)
Mme Gaupard (Françoise)	Mercieca (Paul)	Tavernier (Yves)
Gayssot (Jean-Claude)	Mermaz (Louis)	Théaudin (Clément)
Germon (Claude)	Métais (Pierre)	Mme Toutain (Ghislain)
Giard (Jean)	Metzinger (Charles)	Mme Trautmann (Catherine)
Giovannelli (Jean)	Mexandeau (Louis)	Vadepied (Guy)
Mme Goeuriot (Colette)	Michel (Claude)	Vauzelle (Michel)
Gourmelon (Joseph)	Michel (Henri)	Vergès (Paul)
Goux (Christian)	Mitterrand (Gilbert)	Vivien (Alain)
Gouze (Hubert)	Montdargent (Robert)	Wacheux (Marcel)
Gremetz (Maxime)	Mme Mora (Christiane)	Welzer (Gérard)
Grimont (Jean)	Moulinet (Louis)	Worms (Jean-Pierre)
Guyard (Jacques)	Moutoussamy (Ernest)	Zuccarelli (Émile)
Hage (Georges)	Nallet (Henri)	
Hermier (Guy)	Natiez (Jean)	
Hemu (Charles)	Mme Nieertz (Véronique)	
Hervé (Edmond)	Mme Nevoux (Paulette)	
Hervé (Michel)	Notebart (Arthur)	
Hoarau (Elie)	Nucci (Christian)	
Mme Hoffmann (Jacqueline)		

Ont voté contra**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)	Arreckx (Maurice)	Audinot (Gautier)
Allard (Jean)	Arrighi (Pascal)	Bachelet (Pierre)
Alphandéry (Edmond)	Auberger (Philippe)	Bachelot (François)
André (René)	Aubert (Emmanuel)	Beckeroot (Christian)
Ansqer (Vincent)	Aubert (François d')	Barate (Claude)

Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumeil (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charizé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupep (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couvez (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cug (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)

Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Deprez (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghyael (Michel)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hamoum (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herliory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)

Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Émile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwatah (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papoo (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)

Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revut (Charles)
 Re...ann (Marc)

Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Jean)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)

Spieler (Robert)
 Siasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Touchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlae (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Pierre de Benouville, Robert Borrel et Valéry Giscard d'Estaing.

Miss au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre de Benouville, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 219)

sur l'amendement n° 29 de M. Michel Sapin à l'article premier du projet de loi relatif à l'application des peines (allongement de la durée maximale de la réduction de peine à trois mois par année d'incarcération).

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	248
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 210.

Contre : 1. - M. Joseph Gourmelon.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (168) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 3. - MM. Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Anant (Gustave)
Aseani (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baraille (Régis)
Bardio (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Basinet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Belloa (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérgovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Beson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Boquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux* (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Mme Bouchardcau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaign (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapus (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Columb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)

Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deachamps (Bernard)
Deschamps-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destradé (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufaio (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durrupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourné (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Goux (Christian)
Guoze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Herminier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elle)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jaiton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Joselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheids (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lautbert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)

Laurain (Jean)
Laurisscgues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mallick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandea (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoua (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicari (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peuzet (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portebault (Jean-Claude)
Prat (Henri)

Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quillé (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquer (Vincent)
Arrecka (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barste (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Beson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birreux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (François)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvan)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)

Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)

Ont voté contre

Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
C. L. (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charropin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Cowanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)

Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislainne)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Felala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Féville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyel (Michel)
Gossduff (Jean-Louis)
Godéfroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gome (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Griotterat (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)

Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalik (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacaria (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 La Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Laperocq (Arnaud)
 Ligo (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Martière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Mason (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)

Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Mesmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miosec (Charles)
 Mme Misoffe (Hélène)
 Monastuc (Pierre)
 Montesquieu (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladilas)
 Pouteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)

Rennard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seiflinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Taubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 204.

Non-votants : 8. - MM. Claude Bartolone, Michel Charzat, Jean-Pierre Chevènement, Henri Emmanuelli, Laurent Fabius, Pierre Garmendia, Christian Laurissegues et Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (166) :

Contre : 150.

Non-votants : 6. - MM. Pierre de Benouville, Benjamin Brial, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Guyssel, Maurice Nenou-Pwataho et Lucien Richard.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 3. - MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

<p>MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansat (Gustave) Asensi (François) Auchède (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayraut (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Baraila (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bassinet (Philippe) Beauflis (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Mme Bourchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques)</p>	<p>Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassinat (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clart (André) Coffineau (Michel) Colia (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delabarre (Michel) Delebedde (André) Derossier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessenin (Jean-Claude) Destradé (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducolons (Guy) Mme Dufois (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Évin (Claude) Faugaret (Alain) Fizbin (Henri)</p>	<p>Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourné (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hernier (Guy) Henu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jaktou (Frédéric) Janotti (Maurice) Jarozz (Josa) Jospin (Lionel) Joselin (Charles) Journot (Alain) Jozé (Pierre) Kuchida (Jean-Pierre) Labarrière (André) Laborde (Jean)</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Robert Borrel et Valéry Giscard d'Estaing.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Joseph Gourmelon, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 220)

sur l'amendement n° 30 de M. Jean-Pierre Michel à l'article 1er du projet de loi relatif à l'application des peines (allongement de la durée maximale de la réduction de peine à trois mois par année d'incarcération après réussite à un contrôle des connaissances par le détenu illettré).

Nombre de votants	561
Nombre des suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	242
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeu (Louis)

Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Pezziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Popereau (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Pusud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reysier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)

Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vaudepiet (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Delevoe (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Dovedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gang (Francis)
Gengenwin (Germain)
Goasduff (Jean-Louis)
Godéfroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunsault (Xavier)
Hyeat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)

Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeanndon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julis (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Kochl (Emile)
Kuater (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Lout (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmie (Georges)
Mesumer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Jean)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pacchi (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)

Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Peichat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdonno (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislav)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberchlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weissenhoru (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arceix (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichot (Jacques)
Bigéard (Marcel)

Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Coyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)

Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveiahes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dailliet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Bartolone (Claude)	Emmanueli (Henri)	Laurissergues
Benouville (Pierre de)	Fabius (Laurent)	(Christian)
Borrel (Robert)	Garmendia (Pierre)	Nenou-Pwataho
Brial (Benjamin)	Ghysel (Michel)	(Maurice)
Charzat (Michel)	Giscard d'Estaing	Richard (Lucien)
Chevènement (Jean-Pierre)	(Valéry)	

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Claude Bartolone, Michel Charzat, Jean-Pierre Chevènement, Henri Emmanueli, Laurent Fabius, Pierre Garmendia et Christian Laurissergues, portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Pierre de Benouville, Benjamin Brial, Michel Ghysel, Maurice Nenou-Pwataho et Lucien Richard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 221)

sur les amendements nos 31 de M. Gilbert Bonnemaison et 39 de M. François Asensi tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi relatif à l'application des peines (réductions du temps d'épreuve).

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	248
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 210.
Contre : 1. - M. Pierre Garmendia.
Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe n.r. (158) :

Contre : 155.
Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Dolmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.
Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 3. - MM. Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.
Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.
Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Paef (Maurice)	Bapt (Gérard)	Berson (Michel)
Alfonsi (Nicolas)	Barailla (Régis)	Besson (Louis)
Anciant (Jean)	Bardin (Bernard)	Billardon (André)
Ansart (Gustave)	Barrau (Alain)	Bockel (Jean-Marie)
Asensi (François)	Barthe (Jean-Jacques)	Bocquet (Alain)
Auchédé (Rémy)	Bartolone (Claude)	Bonnemaison (Gilbert)
Auroux (Jean)	Bassinat (Philippe)	Bonnet (Alain)
Mme Avice (Edwige)	Beaufils (Jean)	Bonrepaux (Augustin)
Ayraut (Jean-Marc)	Bêche (Guy)	Bordu (Gérard)
Badet (Jacques)	Bellon (André)	Borel (André)
Belligand (Jean-Pierre)	Belorgey (Jean-Michel)	Mme Bouchardeau (Huguette)
	Bérégoivy (Pierre)	
	Bernard (Pierre)	

Bucleron (Jean-Michel) (Charente)	Gremetz (Maxime)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Grimont (Jean)
Bourguignon (Pierre)	Guyard (Jacques)
Brune (Alain)	Hage (Georges)
Culmat (Alain)	Hermier (Guy)
Cambolive (Jacques)	Hernu (Charles)
Carraz (Roland)	Hervé (Edmond)
Cartelet (Michel)	Hervé (Maurice)
Cassing (Jean-Claude)	Hoarau (Elie)
Castor (Elic)	Mme Hoffmann (Jacqueline)
Cathala (Laurent)	Huguet (Roland)
Césaire (Aimé)	Mme Jacq (Marie)
Chanfrault (Guy)	Mme Jacquaint (Muguette)
Chapuis (Robert)	Jalton (Frédéric)
Charzat (Michel)	Janetti (Maurice)
Chauveau (Guy-Michel)	Jaroz (Jean)
Chénard (Alain)	Jospin (Lionel)
Chevalier (Daniel)	Josselin (Charles)
Chevènement (Jean-Pierre)	Journet (Alain)
Chomat (Paul)	Joxe (Pierre)
Chout (Didier)	Kuchelida (Jean-Pierre)
Chupin (Jean-Claude)	Labarrère (André)
Clerf (André)	Laborde (Jean)
Coffineau (Michel)	Lacombe (Jean)
Colin (Georges)	Laignel (André)
Collomb (Gérard)	Lajoie (André)
Colonna (Jean-Hugues)	Mme Lalumière (Catherine)
Combrisson (Roger)	Lambert (Jérôme)
Crépeau (Michel)	Lambert (Michel)
Mme Cresson (Edith)	Lang (Jack)
Darinot (Louis)	Laurain (Jean)
Dehoux (Marcel)	Laurissergues (Christian)
Delebarre (Michel)	Lavédrine (Jacques)
Delehedde (André)	Le Baill (Georges)
Derosier (Bernard)	Mme Lecuir (Marie-France)
Deschamps (Bernard)	Le Déaut (Jean-Yves)
Deschamps-Beaume (Freddy)	Ledran (André)
Desein (Jean-Claude)	Le Drian (Jean-Yves)
Destrade (Jean-Pierre)	Le Foll (Robert)
Dhaille (Paul)	Lefran (Bernard)
Douyère (Raymond)	Le Garrec (Jean)
Drouin (René)	Lejeune (André)
Ducoloné (Guy)	Le Meur (Daniel)
Mme Dufoix (Georgina)	Lemoine (Georges)
Dumas (Roland)	Lengagne (Guy)
Dumont (Jean-Louis)	Leonetti (Jean-Jacques)
Durieux (Jean-Paul)	Le Penec (Louis)
Durupt (Job)	Mme Leroux (Ginette)
Emmanueli (Henri)	Lery (Roland)
Évin (Claude)	Loncle (François)
Fabius (Laurent)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Faugaret (Alain)	Mahéas (Jacques)
Fizbin (Henri)	Malandain (Guy)
Fiterman (Charles)	Maly (Mertin)
Fleury (Jacques)	Marchais (Georges)
Florian (Roland)	Marchand (Philippe)
Forgues (Pierre)	Margnes (Michel)
Fourné (Jean-Pierre)	Mas (Roger)
Mme Frachon (Martine)	Mauroy (Pierre)
Franceschi (Joseph)	Mellick (Jacques)
Frêche (Georges)	Menga (Joseph)
Fuchs (Gérard)	Mercieca (Paul)
Mme Gaspard (Françoise)	Mermaz (Louis)
Gaysot (Jean-Claude)	Métais (Pierre)
Germon (Claude)	Metzinger (Charles)
Giard (Jean)	Mexandeau (Louis)
Giovannelli (Jean)	Michel (Claude)
Mme Goeuniot (Colette)	Michel (Henri)
Goumelson (Joseph)	Mitterrand (Gilbert)
Goux (Christian)	Montdargent (Robert)
Guouze (Hubert)	Mme Mora (Christiane)
	Moulinet (Louis)
	Moutoussamy (Ernest)

Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pece (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Journet (Alain)
Pinçon (André)
Pitre (Charles)
Poperey (Jean)
Porrelli (Vincenzo)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Quzyranne (Jean-Jack)
Quillès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquet (Vincent)
 Arrecix (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Aubergier (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gastier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Pechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Beauville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Beson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvon)
 Blum (Roland)
 Mme Boissieu (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franch)
 Bourg-Bruc (Bruno)
 Boussquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paula)

Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chabouche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claise (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Collin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Cortze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillat (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonard)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhianin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)

Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Garmendia (Pierre)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghyzel (Michel)
 Gonsdoff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grusseameyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hervant (Jacques)
 Hervant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hobert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)

Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalix (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperet (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachez (Jean-Philippe)
 Lafeu (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligo (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowitz (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellia (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Martière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécine (Jacques)

Méret (Bruno)
 Meunier (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micauts (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquieu (Ayneri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Orsano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Pacht (Arthur)
 Mme de Passieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascalion (Pierre)
 Paquini (Pierre)
 Peichat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Négy)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Fiat (Yann)
 Fiute (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Prioulet (Jean)
 Raouk (Eric)
 Raynal (Pierre)

Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reyman (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Rosta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufeauch (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Sallen (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenard (Jean-Pierre)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seilinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Signes (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spicler (Robert)
 Stani (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Tanguedeau (Martial)
 Temallon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Touba (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Tréange (Gérard)
 Ueberching (Jean)
 Vallois (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weissborn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Robert Borrel et Valéry Giscard d'Estaing.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Garmendia, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 66 : compte rendu intégral des séances ; - 67 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 68 : compte rendu intégral des séances ; - 69 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 67 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de loi de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.</p>
Co-dée	Titres	et outre-mer	France	
66	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :	France	France	<p style="text-align: center;">DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATEUR 26, rue Desaix, 75271 PARIS CEDEX 16</p> <p style="text-align: center;">Télégrammes : Remarquepublicite : 42-75-42-31 Administrations : 42-75-47-30 TELEX : 20119 F DMC-JO-PARIS</p>
66	Compte rendu..... 1 an	165	605	
66	Questions..... 1 an	165	625	
66	Table compte rendu..... 1 an	80	67	
66	Table questions..... 1 an	80	50	
66	DEBATS DU SENAT :	France	France	
66	Compte rendu..... 1 an	65	605	
66	Questions..... 1 an	65	231	
66	Table compte rendu..... 1 an	20	77	
66	Table questions..... 1 an	20	48	
67	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :	France	France	
67	Série ordinaire..... 1 an	664	1 620	
27	Série budgétaire..... 1 an	168	253	
68	DOCUMENTS DU SENAT :	France	France	
68	Un an.....	664	1 426	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour acquisition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

